

# Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **57 (1912)**

Heft 8

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

Les écoles de recrues de montagne de la 3<sup>e</sup> brigade d'infanterie; remarques et desiderata. — La culture nationale et l'école. — Uniforme des mitrailleurs d'infanterie. — Nominations.

Un des objets dont l'étude, à la fin de la présente année, offrira le plus vif intérêt pour l'administration militaire, sera celle du rendement des écoles de recrues de montagne. Il va sans dire que, pour tirer des conclusions fermes, il faudra grouper les expériences acquises dans les quatre brigades. La présente chronique n'est pas en mesure de le faire; elle ne peut se baser que sur l'observation des deux écoles d'infanterie de la 3<sup>e</sup> brigade, celle du 6<sup>e</sup> régiment valaisan, à Bourg-St-Pierre et au St-Bernard, et celle du 5<sup>e</sup> vaudois, à Champéry. Mais si limité qu'ait été ce champ d'observation, il prête, semble-t-il, à des remarques utiles.

Constatons d'abord que l'une et l'autre troupe sont montées à la montagne après le même temps passé à la plaine; hommes et cadres en étaient donc au même degré de préparation tactique.

Or, dès le début de la période alpestre, une différence s'est nettement manifestée et n'a fait que s'accroître de jour en jour. De part et d'autre il y a eu quelque gaucherie à l'arrivée; on a eu l'impression qu'au moment d'être appliquées dans le terrain alpestre, les connaissances acquises par l'instruction individuelle à la plaine subissaient une éclipse; il fallait apprendre à nouveau; l'utilisation individuelle du terrain, les positions du tireur, soit l'installation des tirailleurs dans la ligne de feu, le maintien de l'ordre dans les marches, l'ordonnance des déploiements des subdivisions, tout cela a dû être repris par le menu, et il y a eu de ce chef quelque temps perdu pour l'instruction collective, c'est-à-dire celle des sections, des compagnies et du bataillon.

Cette première remarque concerne les deux régiments. De même, les habitudes qu'il a fallu acquérir pour l'organisation des départs, notamment pour la préparation des convois muletiers. Tout est beaucoup plus lent à la montagne, parce que tout demande plus d'effort, et, par conséquent, exige un entraînement spécial; celui que l'on a obtenu à la plaine répond mal aux conditions nouvelles; le rendement n'est donc pas celui que l'on pourrait espérer. La conclusion semble être que la période alpestre demanderait à être commencée plus tôt, à un moment où le travail en petites unités per-

met d'acquérir un entraînement progressif rationnel, c'est-à-dire sans efforts brusques, sans supplément soudain de fatigue. En attendant, pour monter à la montagne, que l'instruction individuelle soit terminée et que celle des unités commence, on fait coïncider le surcroît de travail musculaire exigé par le terrain nouveau avec celui qu'imposent les opérations des unités. C'est trop. Sous peine de surmenage, on est contraint de réduire immédiatement le programme des exercices tactiques.

Nécessairement, l'instruction des officiers doit en souffrir. A la montagne, le moindre déploiement demande souvent cinq à six fois plus de temps que sur le plateau. Tel exercice de compagnie qui, sur les plaines du Loup ou au Chalet-à-Gobet, prendra trente minutes réclamera trois heures dans la Combe de Drôna ou dans le Val Sorey. Or, toute la méthode d'instruction de nos règlements est basée sur la multiplicité des cas étudiés ; cette multiplicité est indispensable pour développer le raisonnement tactique des chefs et faire ressortir à leurs yeux l'inanité des schémas. Raison de plus pour éviter la perte de temps résultant de l'obligation d'une reprise de l'instruction individuelle par suite d'un envoi tardif à la montagne.

Cette perte de temps a pu être partiellement regagnée au 6<sup>e</sup> régiment ; elle ne l'a pas été au 5<sup>e</sup> ; tous ceux qui ont vu ce dernier ont eu l'impression nette qu'il n'aurait pas servi à grand'chose de prolonger son séjour dans les hauteurs ; ce qui lui manquait, c'était de ne pas y être arrivé plus tôt ; en d'autres termes, de n'y avoir pas poursuivi, pendant le temps nécessaire, le travail de détail qui aurait dû le préparer aux exercices des unités.

D'où cette différence entre les deux régiments ? Elle tient probablement à plusieurs causes.

L'une, qui n'est pas sans quelque valeur, quoique la moindre, a peut-être été le choix des places d'armes de plaine. Lausanne ne permet guère de préparer les recrues au service en montagne, mais Genève, assurément, s'y prête moins encore. On n'y bénéficie même pas de l'ascension de la Pontaise ou du Chalet-à-Gobet, et les ravins de Rovéréaz, si modestes soient-ils, n'y offrent pas leurs déclivités. Rien n'y entraîne aux montées ou aux descentes. Or, c'est déjà la troupe la moins préparée à ce genre de marche, les recrues vaudoises, qui ont été envoyées à Genève, tandis que les mieux préparées, les recrues valaisannes, étaient casernées à Lausanne.

Une seconde cause, plus importante, est la formation des cadres. Circonstance digne de remarque, officiers et sous-officiers, au départ pour la montagne, n'en savaient, pratiquement, pas plus que leurs recrues, des exigences particulières au service de montagne. Jusqu'ici, aucun enseignement de tactique alpine n'a été donné dans les écoles d'officiers, et celles de sous-officiers ont lieu tout entières à la plaine. Rien n'avait donc préparé les cadres aux exigences de leur commandement, et l'on s'en est bien aperçu. Il serait facile de multiplier les exemples. En voici deux ou trois.

Dans la haute montagne, et même dans les préalpes, sur sentier ou hors sentier, on rencontre fréquemment de courts passages accidentés qui rompent la régularité de l'allure, petite paroi de rocher, torrent, défilé étroit, etc. ; chaque homme ralentit et perd un peu de distance. Il faut que le chef de section, qui marche en tête de sa subdivision, fasse halte une soixantaine de mètres après l'obstacle et attende, pour se remettre en route, que l'homme de queue ait franchi le mauvais passage. A défaut de procéder ainsi, il se produit un allongement de la colonne, suivi d'accélération d'allures pour rétablir la distance et, finalement, un inutile supplément de fatigue. L'officier accoutumé à la marche en montagne comprendra cela d'instinct ; il saura regarder fréquemment derrière lui ; mais, s'il est insuffisamment entraîné et obligé de réfléchir pour choisir son chemin et poser le pied, il songera trop souvent à sa propre marche et perdra de vue, pendant ce temps-là, les mouvements de sa section.

Celle-ci traverse une plaque de neige, un homme enfonce jusqu'aux genoux, ou glisse et tombe ; pendant qu'il se relève il perd quelques mètres de distance ; il court pour rejoindre, et toute la queue de la subdivision en fait autant. Encore une fatigue inutile que des sous-officiers chefs de groupe instruits sauront éviter. Le premier d'entre eux qui suit l'homme tombé laissera ce dernier et ses camarades de groupe accélérer leur pas pour rejoindre leur chef ; mais, lui, conservera l'allure normale sans se préoccuper de l'accroissement de distance entre son groupe et le précédent. Il sait que l'occasion se présentera assez de reformer la colonne plus tard, sans effort superflu.

Le règlement d'exercice préconise, dans le combat en tirailleurs, l'avance de la section par bonds. « Un bond en avant », ordonne le chef de section ; « debout, à moi », ordonnent les chefs de groupe ; et toute la section se lance en avant à toute vitesse.

Le règlement dit, d'autre part : « Le chef de section, pour éviter que l'ennemi ne s'aperçoive du mouvement en avant et pour offrir des buts moins visibles, peut organiser le bond par hommes ou par groupes isolés ».

Dès qu'on arrive sur un terrain très accidenté, par exemple, un pâturage semé de blocs de rochers, ou un éboulis de grosses pierres, ou une pente raide qu'il faut suivre de flanc, le procédé par infiltration s'impose. La course à toute vitesse de la section entière, surprenant l'ennemi par son imprévu et sa rapidité, devient matériellement impossible. Or, qu'a-t-on vu dans l'Entremont d'abord, puis, surtout, dans le Val d'Illiez ? Les lieutenants ont presque toujours commencé, dans les mauvais terrains, par ordonner les bonds de la section. Puis, quand on arrivait sur un pâturage bien uni, ressemblant aux places d'exercice de la plaine où l'avance homme par homme avait été apprise, on s'empressait d'adopter ce procédé, encore qu'ici le bond de la section entière paraissait le plus souvent indiqué.

Il ressort de ces faits que, sous peine d'augmenter la fatigue de tout le monde, et surtout sous peine de perdre un temps considérable à rapprendre aux chefs, dans le terrain nouveau de la montagne, l'application des principes qui leur ont été enseignés à la plaine, il faut incorporer dans les troupes alpines des officiers et des sous-officiers qui connaissent la montagne, qui, surtout, la connaissent assez pour n'avoir pas à s'occuper d'elle pour leur compte particulier, mais uniquement pour celui de leur troupe. Il doit en être pour eux de la montagne, comme du cheval pour le commandant monté; de même que ce dernier doit savoir conduire sa monture d'instinct pour n'avoir à penser qu'à son unité, de même, l'officier alpin doit savoir d'instinct comment, à la montagne, se comporter de sa personne pour n'avoir à penser qu'à son commandement. A cet égard, la différence est apparue sensible entre les officiers du 6<sup>e</sup> régiment et ceux du 5<sup>e</sup>. Il faut espérer que le Département militaire vaudois saura comprendre sa mission et, puisqu'il est si jaloux de ses prérogatives cantonales, ce dont, en principe, on ne peut que le féliciter, on peut l'engager à en faire usage pour donner aux bataillons 8 et 9 le cadre d'officiers et de sous-officiers montagnards ou alpinistes dont ils ont besoin. L'expérience de cette année a suffi déjà à démontrer l'importance de cette question.

Mais ce n'est pas les cadres seulement dont il convient de surveiller l'incorporation; la troupe également entre en ligne de compte. Son recrutement est une troisième cause de la différence relevée entre les deux régiments. A cet égard, aucune mesure n'a encore été prise pour une composition des bataillons 8 et 9, conforme à leur caractère de troupes alpines; on y trouve des commis de bureau ou de jeunes commerçants de Lausanne et Vevey, point alpinistes du tout, en aussi forte proportion que les montagnards du Pays-d'Enhaut et des Ormonts, tandis que le bataillon 7 possède encore pas mal de ceux-ci, même des plus récentes classes d'âge. Il y a là une erreur à corriger. Nos périodes d'instruction sont trop courtes pour procurer l'instinct de la montagne à ceux de nos soldats qui ne le possèdent pas en arrivant au bataillon. Or l'instinct montagnard se discerne au premier coup d'œil. Une pierre se détache et glisse sur la pente, au-dessus de la colonne. Au 6<sup>e</sup> régiment, nos recrues valaisannes la regardent paisiblement rouler et se jettent de côté quand elle arrive; l'ordre ni la tranquillité n'en sont altérés. Au 5<sup>e</sup>, l'inquiétude se prolonge longtemps après; les regards interrogent l'éboulis; il règne un sentiment d'insécurité. Nous avons constaté dans l'attitude des hommes de l'un et de l'autre régiment, maints de ces détails intéressants et caractéristiques.

Il va sans dire que toutes les imperfections signalées ci-dessus disparaîtront peu à peu si chacun s'applique à y remédier. Il faut surtout que les officiers des corps de troupes intéressés y songent; ils pourront beaucoup pour le perfectionnement de leur troupe s'ils commencent par se perfec-

tionner eux-mêmes. Mais il faut bien qu'ils se disent que s'ils ne sont pas continuellement à la montagne pour se familiariser avec elle, et s'ils ne profitent pas de toutes les occasions, sans parler de celles qu'ils doivent provoquer, pour se préparer à la conduite de leurs unités, conduite tactique et administrative, dans les régions alpestres, ils n'obtiendront qu'une éducation superficielle de leurs hommes, qui ne résistera pas à des fatigues un tant soit peu prolongées. S'ils ne peuvent, dans leur vie civile, consacrer à ce travail préparatoire le temps qu'il exige, leur devoir sera de demander leur incorporation dans les troupes de campagne et le devoir du Département militaire vaudois sera de la leur accorder.

Il y aurait long à dire encore. La question des mulets et des chevaux demandera aussi à être examinée, et celle de l'habillement et de l'équipement, à commencer par les képis dont on pourrait avec avantage faire l'économie. Mais il faudrait que ces questions-là fussent examinées non dans les bureaux, mais à la montagne même, et par des praticiens

\* \* \*

Pour agrémenter les considérations ci-dessus développées, nous publions trois photographies prises dans les parages du St-Bernard. Elles n'ont que



Au Saint-Bernard. En route pour le « Jardin du Valais. »

peu de valeur tactique, mais elles intéresseront ceux de nos camarades entre autres qui ont participé à l'école de recrues du 6<sup>e</sup> régiment.



Entre voisins, sur le col de Barasson. Recrues suisses et carabinieri.



Dans la combe de Barasson.

On remarque, actuellement, un mouvement d'opinion intéressant. Après une longue période pendant laquelle la culture nationale a été négligée un peu dans tous les milieux et notamment à l'école et à l'université, une réaction tend à se produire. Nous avons signalé déjà la création, à Genève, de l'Asso-

ciation *Patria*, destinée à développer les sentiments nationaux dans la jeunesse. Dans le canton de Fribourg, sous l'influence, entre autres, de M. de Montenach, le publiciste bien connu, un mouvement se manifeste en faveur d'une connaissance plus exacte du passé et des traditions suisses. Le Heimatschutz travaille avec une énergie croissante. A Genève, une revue de jeunes, les *Feuillets*, se propose d'affirmer plus nettement, dans la Suisse française, où la lacune était évidente, une littérature s'imprégnant de culture suisse. *Wissen und Leben*, à Zurich, n'a pas d'autre objet. Pour les milieux populaires, il nous sera bien permis de rappeler l'effort entrepris par la *Revue militaire suisse*, en créant la petite revue, le *Drapeau suisse*, à qui tant de nos camarades apportent leur appui et leurs encouragements. Dans les milieux politiques, la question brûlante des étrangers a violemment aussi appelé l'attention des pouvoirs publics sur le danger d'une invasion du cosmopolitisme. Et voici, maintenant, que des voix s'élèvent pour que plus d'attention soit apportée à la culture nationale dans l'éducation scolaire de la jeunesse, masculine et féminine, et à tous les degrés scolaires, primaire, secondaire et supérieur.

En ce qui concerne le premier de ces degrés, des articles comme ceux publiés récemment dans la *Revue* de Lausanne, par M. Uldry, député du cercle de Gimel, sont caractéristiques. Ils font très nettement ressortir le manque d'une doctrine nationale comme fondement de l'instruction donnée aux enfants dans le canton de Vaud, et nous croyons savoir que cette lacune relevée par l'auteur dans ce canton, existe, plus ou moins, dans toute la Suisse romande. M. Uldry résume un programme de réformes pratiques qu'il voudrait voir aborder par les autorités scolaires et les milieux dirigeants scolaires vaudois, et il insiste surtout, à très juste titre, sur l'esprit qui devrait être apporté à l'enseignement. Ce qu'il en dit est de la plus absolue vérité. En ces matières surtout l'esprit vivifie.

Tandis que M. Uldry s'attache avant tout à l'école populaire, l'auteur d'une intéressante brochure, M. Robert Fath, soutient la même thèse appliquée à l'instruction secondaire et supérieure<sup>1</sup>. On peut presque dire que la connaissance de l'histoire suisse et de l'instruction civique, pour ne parler que de cette partie élémentaire du programme d'instruction du citoyen, va décroissant au fur et à mesure qu'on gravit les échelons de la hiérarchie scolaire. Nos étudiants en savent généralement moins, sur ce chapitre, que les écoliers des classes primaires. Interrogez-les, vous serez le plus souvent stupéfaits de leur ignorance. Nous pourrions aller plus loin, et sans vouloir froisser le légitime amour-propre de nos camarades officiers des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions, nous voudrions demander combien d'entre eux ont lu les meilleurs de nos historiens

<sup>1</sup> *La culture nationale à l'école*, par Robert Fath, docteur ès-lettres, maître au Collège scientifique de Lausanne. Broch. in-8° de 32 p. Lausanne 1912. Librairie Payot & Cie.



suisse contemporains ; combien même connaissent l'existence de Jean Dierauer. Nous sommes certains que le résultat de cette consultation serait humiliant pour notre culture nationale. On s'entretiendra avec passion d'un vague conseiller national, qui à sa mort ne laissera aucune trace et l'on ignore les hommes dont le savoir peut exercer la plus vigoureuse influence sur l'esprit de nombreuses générations. C'est eux, pourtant, qui font le progrès et qui sont la force d'un peuple.

M. Fath insiste sur les obstacles que nous avons à surmonter : « Notre situation, dit-il, est particulière et difficile. Nous avons sur trois des grands pays qui nous avoisinent le désavantage d'une culture triple et discontinue. La diversité des races, des langues et des religions qui se partagent notre territoire, constitue le point faible de notre défense intellectuelle et morale. Nous n'avons pas une tradition, un passé unique. La menace plane toujours à notre horizon, que, par-dessus les frontières, par-dessus le lien volontaire qui les unit, ces éléments hétérogènes ne retournent où les appellent leurs affinités naturelles. Des institutions politiques communes, un patriotisme éprouvé ne suffisent pas à protéger l'âme nationale. Il est nécessaire que cette âme sache où retremper son énergie ; il est nécessaire de cultiver avec soin le terrain où puiser les sucs qui alimentent son individualité. »

Cette situation particulière et difficile que dépeint M. Fath, s'accroît même des arguments qu'en tirent parfois, contre nous, les ambitions étrangères. Nous en pouvons citer un exemple des plus actuels. Nous ne savons ce que représente, en Italie, M. Umberto Angeli, et s'il appartient à une catégorie d'écrivains influents. Nous constatons seulement que, dans un petit volume qu'il vient de publier à Rome, et dans lequel, exposant que la guerre est inévitable et qu'elle entraînera, au cours du prochain demi-siècle, une évolution internationale qu'il imagine, il fait figurer dans ses hypothèses, comme allant de soi, la disparition plus ou moins complète de ce « simulacre de nation » qu'est la Suisse ; l'Italie s'attribue le Tessin par droit de conquête et principe des nationalités fondé sur la langue <sup>1</sup>.

Il importe donc de nous connaître pour que nous sachions nous-mêmes ce qu'est et d'où vient notre caractère helvétique, et ce qui, au-dessus de nos différences de langues et religions surtout, fait de nous, quand même, non un simulacre de nation, mais une nation véritable, une et unie. Comme déjà dit, l'histoire et l'instruction civique, sont deux disciplines fondamentales, et à propos de leur enseignement, M. Fath dit, comme M. Uldry, que l'esprit dans lequel elles sont professées est plus important encore que le programme. On serait malvenu à exiger du maître qu'il emballe ses élèves sur l'accord des participes passés, tandis qu'il est loisible d'utiliser l'histoire à façonner l'âme du futur citoyen. « Il est imprudent, sous prétexte

<sup>1</sup> Angelo Umberti. *La guerra inevitabile. L'evoluzione politica dei prossimi 50 anni.*

d'impartialité, écrit M. Fath, avec infiniment de raison, de tarir les sources de l'admiration et de l'enthousiasme et de peser avec une balance d'apothicaire les mérites et les démérites de nos pères, quand leurs actes ont eu pour résultat l'accroissement de la puissance et du prestige de la patrie. »

Le chant, c'est-à-dire le chant national, le chœur patriotique, est aussi une discipline qu'il conviendrait de mettre en honneur. Il disparaît trop de nos programmes scolaires sous prétexte qu'il n'est pas utile. L'utile n'est pas toujours le plus profitable. Voilà bien des années que l'on constate combien les chœurs d'autrefois, à de rares exceptions près, sont rarement entonnés par nos troupes en marche. L'école a une responsabilité dans ce déficit, et peut-être aussi, — cela peut paraître paradoxal à première vue, — nos sociétés de chant. A force de subdiviser à l'infini les catégories des concours pour accroître les difficultés chorales auxquelles on soumet les sociétés en vue du progrès technique, on élimine du répertoire les simples chœurs qu'avaient consacré d'antiques habitudes. Nos fédérations de chanteurs devraient porter à leurs programmes de concours, à titre d'obligation, l'exécution d'un chœur patriotique, au choix, accompagnant celle du morceau qui sert au classement des sociétés. On maintiendrait ainsi la tradition du chant populaire, un des plus solides liens qui puissent unir entre elles les générations successives.

La connaissance de notre littérature suisse devrait être plus répandue aussi. Elle n'est point si pauvre que notre ignorance la suppose et elle nous fournit des pages dont nous reconnâtrions la valeur si nous ne subissions pas le snobisme des opinions écloses en France où, d'ailleurs, on est incapable de le comprendre.

Mais M. Fath a confiance en l'avenir. Il rappelle un mot de M. Robert de Traz, qui, dans un article de la *Semaine littéraire*, cherchant à discerner le germe créateur de la Suisse, a écrit qu'elle fut une conquête de l'homme sur l'homme, qu'elle est un hymne à la volonté. Elle a vécu parce qu'elle a voulu vivre ; tout l'entravait, la décourageait, la désorganisait ; elle s'est entêtée. L'effort humain a été plus puissant que les circonstances. Cette volonté d'être Suisse, M. Fath constate qu'elle subsiste comme par le passé ; le développement de la culture nationale ne peut que l'affermir. « Mais il convient de la faciliter en coordonnant des efforts qui s'ignorent, en groupant les bonnes volontés qui voudraient travailler au même avenir. Peu à peu, les tâches deviennent plus claires et les buts se précisent en même temps que s'ouvrent de nouveaux moyens d'action. Peu à peu, s'ouvrent les yeux d'un public resté longtemps indifférent, mais qui, une fois secoué de son apathie, prend nettement parti. »

Les officiers ne peuvent pas ne pas jouer leur rôle dans ce bienfaisant travail. Leur situation leur fournit des occasions que leur devoir est de saisir avec empressement. En contact périodique et parfois prolongé avec la jeu-

nesse masculine du pays, ils peuvent beaucoup pour lui donner conscience du privilège qu'elle a d'être suisse et le lui faire apprécier. Et, ce faisant, ils travailleront en outre dans leur propre intérêt de chefs de troupes. Plus nos soldats comprendront leur patrie, mieux ils rempliront les devoirs que sa défense impose.

\* \* \*

Le Conseil fédéral a décidé que les instructeurs d'infanterie porteraient au parement des manches de leur tunique des pattes en drap rouge, analogues à celles des mitrailleurs de cavalerie. Les intéressés tenaient beaucoup à cette distinction ; on a bien fait de la leur accorder. Quand, à si peu de frais, on peut contribuer d'une façon très efficace à éveiller et à consolider l'esprit de corps et la valeur morale d'une troupe, ce serait une grave erreur de ne pas le faire.

\* \* \*

Toute une série de mutations, promotions et mutations d'officiers supérieurs des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions ont eu lieu depuis quelques mois, que nous n'avons pas enregistrées. La tyrannique abondance des matières en a été la cause. Nous sommes singulièrement en retard pour réparer cette lacune. La chronique de février constatait les vacances de 16 bataillons d'infanterie. Ils ont reçu les commandants suivants : bat. 1, major E. Bobaing, à Lausanne ; 3, major J. Dufour, à Vevey ; 7, major L. Reymond, à Orbe ; 9, major F. Rouge, à Epesses ; 12, capitaine J. Couchepin, à Martigny ; 88, major E. Dubuis, à Sion ; 20, major A. Sunier, à Chaux-de-Fonds ; 22, major F. Gerster, à Berne ; 23, major F. Mühlemann, à Berne ; 50, major O. Spielmann, à Soleure ; 51, major d'état-major E. Häusermann, à Wallenstadt ; 121, major P. Descoulayes, à Lausanne ; 122, major A. Gavillet, à Peney-le-Jorat ; 123, major L. Jossevel, à Lausanne ; 166, major R. Bujard, à Vevey ; 167, capitaine A. Mercier, à Epalinges.

Plus récente est la nomination, comme commandant du 1<sup>er</sup> arrondissement territorial, remplaçant le colonel C. Decoppet, élu conseiller fédéral, du colonel d'artillerie R. Cossy, à Lausanne.

## CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

L'augmentation des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre. — Les conditions d'âge des officiers et la nouvelle loi militaire. — Les manœuvres impériales de 1912. — Règlement d'exercice et instruction de tir pour les troupes du service des communications. — Distribution de cisailles aux troupes. — Appareils à stériliser l'eau pour la troupe.

L'empereur a signé le 29 juin un ordre de cabinet dont l'importance, au point de vue de l'accroissement de l'armée prussienne et de la partie de

l'armée allemande soumise à l'administration prussienne, est considérable. En vertu de son commandement suprême, l'empereur y donne les ordres détaillés d'exécution des dispositions toutes générales que contient la loi sur l'augmentation et la répartition des effectifs prévues pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Voici en résumé l'essentiel des dispositions prises.

Seront constitués au 1<sup>er</sup> octobre, en Prusse, les états-majors et les unités de troupes ci-après :

7<sup>e</sup> Inspection générale d'armée à Saarbrücken.

Etat-Major du 20<sup>e</sup> corps d'armée à Allenstein.

Etat-Major du 21<sup>e</sup> corps d'armée à Saarbrücken.

Etat-Major de la 41<sup>e</sup> division à Deutsch-Eylau.

Etat-Major de la 42<sup>e</sup> division, à Saarburg.

Etat-Major de la 37<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne, à Allenstein.

Etat-Major de la 39<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne, à Colmar.

Etat-Major de la 41<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne, à Deutsch-Eylau.

Etat-Major de la 42<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne à Saarburg.

Etat-Major du 79<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, à Osterode.

Etat-Major du 80<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, pour le moment place d'exercice de Oberhofen, ensuite à Colmar.

Etat-Major du 81<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, à Thorn.

Etat-Major du 82<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, pour le moment place d'exercice de Arys, ensuite à Lötzen.

Etat-Major du 83<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, pour le moment place d'exercice de Friedrichsfelde, ensuite à Bonn.

Etat-Major du 84<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, à Strassburg.

Seront modifiés :

L'Etat-Major de la 16<sup>e</sup> brigade de cavalerie devient E-M de la 31<sup>e</sup>.

L'Etat-Major de la 30<sup>e</sup> brigade de cavalerie devient E-M de la 42<sup>e</sup>.

L'Etat-Major de la 31<sup>e</sup> brigade de cavalerie devient E-M de la 30<sup>e</sup>.

Seront créés en outre :

Etat-Major de la 3<sup>e</sup> inspection d'artillerie à pied, à Strassburg.

Etat-Major de la 5<sup>e</sup> brigade d'artillerie à pied, à Cologne.

Etat-Major de la 6<sup>e</sup> brigade d'artillerie à pied, à Magdeburg.

Etat-Major de la 4<sup>e</sup> inspection de pionniers, à Thorn.

Etats-Majors d'inspections de Landwehr, à Breslau, Cologne, Altona et Carlsruhe.

Etat-Major de la 5<sup>e</sup> inspection de troupes sanitaires, à Danzig.

Etat-Major du régiment d'artillerie à pied N<sup>o</sup> 16, à Diedenhofen.

Etat-Major du régiment d'artillerie à pied N<sup>o</sup> 18.

Etat-Major du régiment d'artillerie à pied N<sup>o</sup> 20, formé de compagnies déjà existantes.

Etat-Major du régiment d'instruction de l'école de tir d'artillerie à pied, à Jüterbog.

Seront constituées les nouvelles unités suivantes :

Les bataillons de pionniers N° 26 à Graudenz et 27 à Trèves ; un détachement de projecteurs attaché à chacun des bataillons de pionniers N°s 1, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17 et 21 ; un bataillon de télégraphistes N° 5 avec compagnie de télégraphie sans fil, à Danzig, pour le moment à Klausdorf, près Berlin ; une troupe d'aviateurs, comprenant en outre un détachement saxon et un détachement wurtembergeois ; les bataillons du train N°s 21, à Forbach, pour le moment cantonné à la place d'exercice d'Oberhofen, et 20, à Marienburg.

Les régiments d'infanterie N°s 148, 149, 155, 160, 161, 163, 166, 173, 174, 175, 176, seront complétés par un troisième bataillon ; 93 bataillons d'infanterie et 3 bataillons de chasseurs à effectifs moyens ou faibles seront portés à l'effectif complet.

Les deux nouveaux corps d'armée seront composés ainsi que je l'ai indiqué dans la Chronique de juin.

Au 20<sup>e</sup> corps, l'Etat-Major est transféré à Allenstein. La 37<sup>e</sup> division, qui vient du 1<sup>er</sup> corps sera complétée par un nouvel Etat-Major de brigade d'artillerie de campagne à Allenstein, et un nouveau régiment d'artillerie de campagne N° 82, à Kastenbourg et Lötzen.

En ce qui concerne la 41<sup>e</sup> division (Etat-Major à Deutsch-Eylau) elle verra arriver : du 17<sup>e</sup> corps d'armée, la 72<sup>e</sup> brigade d'infanterie, la 41<sup>e</sup> brigade de cavalerie et le régiment d'artillerie de campagne N° 35 ; du 2<sup>e</sup> corps, l'Etat-Major de la 74<sup>e</sup> brigade d'infanterie (transporté de Stettin à Marienburg), le régiment d'infanterie 148 complété à 3 bataillons (transféré de Bromberg à Elbing et Braunsberg). Le régiment 152 passe de la 72<sup>e</sup> à la 74<sup>e</sup> brigade. Il ne reçoit malheureusement pas de 3<sup>e</sup> bataillon. Mais comme le bataillon de chasseurs Dumte d'Yorck (Ortelsburg) passe du 1<sup>er</sup> au 20<sup>e</sup> corps, le nombre des bataillons du nouveau corps sera tout de même de 24. L'artillerie de campagne de la 41<sup>e</sup> division sera complétée par un Etat-Major de brigade et par le nouveau régiment 79 à Osterode. Quant aux subdivisions de mitrailleurs, il en restera deux sur les trois actuellement en garnison sur le territoire du corps (Ortelsburg, Lötzen). Le bataillon de pionniers N° 26, à Graudenz, est aussi une nouvelle création. L'Etat-Major du corps de pionniers et le bataillon de pionniers N° 23 qui s'y trouvaient jusqu'ici passent du 17<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> corps d'armée. Enfin, on formera un nouveau bataillon du train N° 20 à Marienburg.

Les quatre corps d'armée du nord-est de l'Allemagne auront, après le 1<sup>er</sup> octobre, la force suivante: *Infanterie*, 1<sup>er</sup> et 20<sup>e</sup> corps d'armée, 24 bataillons chacun ; 17<sup>e</sup> corps (dans lequel les régiments 175 et 176 reçoivent chacun un troisième bataillon), 25 bataillons et, plus tard, lorsque le bataillon

de chasseurs poméraniens N° 2 aura été transféré de Kulm à Neue Stettin, 24 bataillons également ; 2<sup>e</sup> corps d'armée, 27 et ultérieurement 28 bataillons. *Cavalerie* : 20 escadrons en moyenne. *Artillerie de Campagne* : 1<sup>er</sup> et 20<sup>e</sup> corps, chacun 24 batteries attelées et 2 batteries montées ; 17<sup>e</sup> corps, où le 35<sup>e</sup> régiment sera remplacé par le nouveau régiment d'artillerie de campagne N° 81, de Thorn, 24 batteries attelées ; 2<sup>e</sup> corps, pour le moment encore 21 batteries attelées et 3 batteries montées.

Le 21<sup>e</sup> corps aura son Etat-Major à Saarbrücken. Sa 31<sup>e</sup> division recevra du 15<sup>e</sup> corps l'Etat-Major de division, transféré de Strassburg à Saarbrücken, la 62<sup>e</sup> brigade d'infanterie et la 31<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne ; du 8<sup>e</sup> corps, l'Etat-Major de la 32<sup>e</sup> brigade d'infanterie et le régiment d'infanterie 70 ; du 16<sup>e</sup> corps, le régiment d'infanterie 174 porté à 3 bataillons. Le 8<sup>e</sup> corps devra se séparer de la 16<sup>e</sup> brigade de cavalerie, qui passera à la 31<sup>e</sup> division ; en échange, il verra arriver un nouveau régiment (chasseurs à cheval N° 7), mais seulement au 1<sup>er</sup> octobre 1913.

Ironont à la 42<sup>e</sup> division (Etat-Major à Saarburg) : la brigade d'infanterie N° 59 et la brigade N° 30, désormais 42, de cavalerie, les unités faisant partie du régiment d'artillerie 15 et actuellement en garnison à Saarburg, ces diverses troupes venant du 15<sup>e</sup> corps d'armée ; le 16<sup>e</sup> corps lui fournira la 65<sup>e</sup> brigade d'infanterie, la partie du régiment d'artillerie de campagne 70 en garnison à Mörchingen, une partie du régiment d'artillerie 15 venant du 8<sup>e</sup> corps, le régiment d'artillerie de campagne 8. Seront formées en vue d'être jointes au 21<sup>e</sup> corps, les unités ci-après : le bataillon de pionniers 27 à Trèves, et le bataillon du train 21, à Forbach.

Les cinq corps d'armée de l'ouest auront dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain la force suivante : 14<sup>e</sup> corps, 28 bataillons, y compris la 84<sup>e</sup> brigade, qui reste au corps, 20 escadrons et 24 batteries attelées ; 15<sup>e</sup> corps : 26 bataillons, y compris la 82<sup>e</sup> brigade d'infanterie et les bataillons de chasseurs 8 et 14, 20 escadrons, y compris la 39<sup>e</sup> brigade de cavalerie, 24 batteries attelées, y compris le nouveau régiment d'artillerie N° 80, à Colmar, et le régiment 66 venant du 14<sup>e</sup> corps ; 21<sup>e</sup> corps : 27 bataillons, y compris les nouveaux troisièmes bataillons des régiments 166 et 174, 20 escadrons, 24 batteries attelées et 4 batteries montées ; 16<sup>e</sup> corps : 24 bataillons, y compris le nouveau troisième bataillon du régiment 173, 20 escadrons, 21 batteries attelées et 3 batteries montées ; 8<sup>e</sup> corps : 24 bataillons, y compris les nouveaux troisièmes bataillons des régiments 160 et 161, pour le moment seulement 10 escadrons et 24 batteries attelées.

Les régiments d'infanterie du 20<sup>e</sup> corps porteront des pattes d'épaule bleu clair et des parements bleu clair au bas des manches ; au 21<sup>e</sup> corps, les pattes d'épaule seront vert clair et les parements blancs.

Les généraux commandants des 1<sup>er</sup> et 15<sup>e</sup> corps seront chargés des mesures à prendre pour la constitution des nouveaux corps d'armée. Le com-

mandant de la 36<sup>e</sup> division, laquelle fait partie du 17<sup>e</sup> corps, prendra celles qui concernent la nouvelle 41<sup>e</sup> division, à Deutsch-Eylau. L'organisation des nouvelles troupes qui viendront augmenter et porter à l'effectif complet certaines unités, commencera le 1<sup>er</sup> octobre. Le 6 il sera fait rapport à l'empereur que tout est terminé.

Il est parfaitement certain que cette augmentation des effectifs de l'armée ne correspond en aucune façon à un projet de guerre contre qui que ce soit. La proportion entre le nombre d'hommes appelés au service et le chiffre de notre population a passé, depuis 1871, de 1 % à 0,93 %, les sous-officiers compris, mais sans tenir compte de la marine. Les effectifs de paix, sans les sous-officiers, étaient, avant le projet actuel, du 0,849 % de la population. Après la mise à exécution de ce projet, ils seront du 0,838 % du total d'habitants fourni par le dernier recensement. Ainsi, au point de vue statistique, la proportion actuelle ne sera même pas maintenue.

Ceci démontre à nouveau l'influence qu'exerce et doit exercer en Allemagne sur la solution de toutes les questions économiques et politiques l'accroissement considérable et permanent de la population. De 1905 à 1910, en 5 ans, cette augmentation a été de 4,3 millions, soit 860 000 âmes par an ; les expériences faites au cours de ces dernières décades permettent de s'attendre à l'avenir à un semblable accroissement de la population.

Si l'on veut maintenir les effectifs de paix dans la proportion de 0,85 % de la population, il faudra recruter 36 à 40 000 hommes de plus par période de 5 ans. Les deux lois de 1911 et 1912 qui prévoient une augmentation de 40 000 hommes demeurent ainsi strictement dans les limites imposées par l'accroissement naturel et régulier de la population. Si même on n'est pas partisan d'une augmentation de nos effectifs, on est cependant bien obligé de convenir qu'il est plus rationnel de recruter le plus possible tous les hommes aptes à servir et qu'il faut, par conséquent, s'efforcer de maintenir au moins la proportion actuelle entre les effectifs de paix et l'ensemble de la population. L'application de principes contraires aurait pour effet d'obliger à faire campagne les hommes des classes d'âge les plus anciennes, hommes pour la plupart mariés et chargés de famille, moins aptes à la guerre, et de laisser à la maison les hommes les plus jeunes et les plus mobiles. Ainsi, même si tous les cinq ans nous augmentons notre armée dans la proportion prévue par les lois de 1911 et 1912, l'étranger n'aura aucun motif de s'en préoccuper.

\* \* \*

Les nombreuses mutations survenues dans le commandement et la mise en vigueur de la nouvelle loi militaire nous fournissent une occasion d'examiner quelle est la situation actuelle de nos officiers au point de vue de leur âge et de quelle façon l'on s'efforce dans la loi d'améliorer cette situation. Il convient de constater avec satisfaction que l'on s'est enfin

préoccupé dans la loi de parer dans la mesure du possible aux inconvénients et dangers d'avoir des officiers d'un âge trop avancé.

Passons encore une fois rapidement en revue les récentes mutations dans le commandement pour les considérer au point de vue de l'âge des officiers qui viennent d'être élevés en grade.

Les majors généraux nommés commandants de division, qui n'ont pas encore tous été promus au grade de lieutenant-général, sont tous devenus officiers au cours des années 1874 à 1876. Si l'on prend comme âge moyen de la promotion au grade d'officier celui de 20 ans, ils seraient tous âgés de 56 à 57 ans. Cela n'est pas un âge trop tendre pour un commandant de division si l'on songe aux exigences de la guerre moderne. Cependant, c'est bien là l'âge qu'avaient nos divisionnaires lors de nos dernières grandes guerres. Ainsi Fransecky, le héros de Swiegwalden, en 1866, avait 58 ans. Il faut en outre remarquer que tous les généraux qui viennent de recevoir le commandement d'une division ont passé par l'Etat-Major général. Aucun des généraux actuels n'est parvenu directement de la ligne au rang de commandant de division. C'est là un des éléments qui ont contribué à rendre les conditions de l'avancement plus difficiles.

Les 16 colonels nommés majors-généraux sont en moyenne officiers depuis 1874 à 1878; ils ont ainsi de 53 à 57 ans. L'un d'eux est même officier depuis 1872. Les plus jeunes ont également passé par l'Etat-Major. La situation de ces officiers au point de vue de leur âge et de leur avancement est ainsi un peu moins bonne que celle des divisionnaires. Il n'y a guère de différences d'âge entre les diverses armes.

Les 12 lieutenants-colonels, promus au grade de colonel, sont officiers depuis les années 1876 à 1880; ils ont en moyenne de 51 à 55 ans. On constate ici aussi, en comptant qu'ils seront de 3 à 4 ans colonels, que leur situation est encore un peu plus défavorable que celle des généraux.

Les 10 capitaines avancés au grade de majors surnuméraires sont presque tous officiers de 1885 et ont ainsi de 46 à 47 ans. Ils sont tous capitaines depuis 12 ans. Leur situation au point de vue de l'âge est franchement mauvaise et de nature à compromettre leur avancement. Chaque capitaine sera à même d'apprécier ce que représente 12 ans de commandement d'une compagnie.

Les premiers-lieutenants devenant capitaines sont tous officiers depuis 1895; ils ont de 16 à 17 ans de carrière et sont âgés de 36 ans en moyenne. Si l'on n'introduit pas de sensibles améliorations dans le fonctionnement de l'avancement, leurs perspectives d'avenir seraient les pires de toutes.

Jusqu'à quel point et de quelle manière la nouvelle loi remédie-t-elle à cet état de choses? Tout d'abord elle prévoit la création de nombreux commandements, auxquels seront appelés des officiers de grades supérieurs et de grades moyens, et de nouvelles unités de troupes. Dans l'infanterie, on



créée 14 bataillons, en Prusse seulement, ce qui fera des places pour 14 majors et 56 capitaines ; en outre, un certain nombre de capitaines seront nécessaires pour commander les nouvelles compagnies de mitrailleurs. Dans la cavalerie, il n'y aura à la vérité qu'un nouveau régiment ; l'augmentation des effectifs est donc minime, mais elle est moins nécessaire au point de vue de l'avancement des officiers, car actuellement plusieurs majors commandent des régiments et la plupart des colonels ont des brigades. Dans l'artillerie de campagne, il faudra 36 capitaines pour les 36 nouvelles batteries, 6 majors et 2 colonels. L'artillerie à pied et les pionniers auront également besoin de majors et de capitaines.

La loi institue ensuite un grand nombre de hauts commandements nouveaux, en particulier de nombreuses places pour généraux avec rang de commandants de brigade, par la création en Prusse de 15, en Wurtemberg de 1, en Saxe de 4, en Bavière de 4 nouvelles inspections de landwehr. Cela entraînera le rétablissement dans l'armée active de toute une série de places pour officiers d'état-major et capitaines. Nous ne nous occupons ici de la création de ces inspections de landwehr qu'au point de vue de son influence sur l'avancement. Mentionnons toutefois en passant, le fait que cette création a, en première ligne, pour objet de décharger les commandants de brigade d'occupations très absorbantes et sans aucun rapport avec leurs devoirs de commandants de troupes actives, et dont ils étaient chargés jusqu'ici. Il sera en outre extrêmement important et avantageux, au point de vue de la préparation à la guerre, d'avoir un certain nombre de généraux prêts à prendre le commandement de brigades ou de divisions.

Mais il y a dans la loi même une innovation plus importante encore que les hauts commandements, c'est la création dans les états-majors de régiments d'infanterie et d'artillerie de campagne, de situations nouvelles pour officiers d'état-major et capitaines. Chaque régiment d'infanterie à 3 bataillons sera pourvu, à côté de l'officier d'état-major réglementaire, d'un deuxième officier d'état-major, avec rang de major ; chaque régiment à 2 bataillons sera pourvu d'un lieutenant-colonel. En outre, un capitaine sera attribué à chaque état-major de régiment d'infanterie. A chaque brigade d'artillerie de campagne seront attachés : pour l'un de ses régiments, un lieutenant-colonel, pour l'autre un capitaine. On parviendra de la sorte aux chiffres indiqués dans la chronique de juin.

On commence ainsi à réaliser un progrès que la France a fait dès longtemps ; toutefois, nous demeurons encore en retard, car dans l'armée française le nombre des officiers attachés aux états-majors est sensiblement plus élevé que dans notre armée. Mais il n'en faut pas moins saluer avec une vive satisfaction cette importante amélioration.

A part leur influence sur l'avancement, les nouvelles dispositions auront un résultat dont il faut souligner l'importance et l'avantage, celui d'éviter

qu'en cas de mobilisation un grand nombre de majors et de capitaines ne doivent abandonner leurs bataillons et leurs compagnies pour prendre le commandement de troupes de réserve ou de landwehr. En temps de paix, les officiers auront dans ces divers nouveaux services, un champ d'activité intéressant et étendu. Ils n'auront plus, comme beaucoup de ceux de leurs camarades qui étaient jusqu'ici attachés aux états-majors à « s'y promener », selon un mot historique de notre grand Moltke, au Reichstag, à l'occasion de la création de 13 nouveaux capitaines. Tout cela sera utile au plus haut point à la préparation de notre armée à la guerre.

\* \* \*

Les manœuvres impériales qui se dérouleront cette année-ci dans la contrée de Totgau commenceront immédiatement après le retour de l'empereur de son voyage en Suisse, le 10 septembre. La parade impériale du 4<sup>e</sup> corps aura lieu dans le voisinage de Rossbach ; celle du 3<sup>e</sup> corps près de Jüterbog ; celle des deux corps saxons près de Zeithain.

Le parti rouge se rassemblera entre l'Oder et l'Elbe moyennes, le parti bleu sur la Saale. La direction des manœuvres tient secrètes toutes autres dispositions de détail pour rendre les manœuvres aussi conformes que possible à la guerre. Le quartier général de la direction des manœuvres ne sera indiqué, pour le même motif, que peu avant les manœuvres. L'empereur a renoncé à avoir un quartier général déterminé d'avance et logera dans des baraquements qui pourront être établis en quelques heures ici ou là suivant le cours des événements. Les deux partis auront à leur disposition, comme en cas de guerre, et en même nombre, les moyens techniques les plus modernes et les plus perfectionnés.

Chaque régiment d'infanterie sera pourvu du téléphone, lequel doit servir en tout premier lieu à relier les troupes durant le combat à certains points de l'avant-terrain. Les états-majors supérieurs auront des détachements de téléphonistes pour assurer la transmission des rapports et des ordres. La télégraphie sans fil doit servir à transmettre les ordres des commandants d'armées à la cavalerie d'armée et aux dirigeables. Les commandants d'armées, ceux de la cavalerie d'armée et les dirigeables seront donc pourvus d'appareils de télégraphie sans fil.

Tandis qu'aux manœuvres impériales de l'année dernière on n'avait pu utiliser qu'un petit nombre d'aviateurs, cette année-ci, pour la première fois les progrès réalisés par notre aviation militaire permettront d'attribuer aux deux partis un certain nombre de détachements d'aviateurs. Les résultats des manœuvres impériales de 1911 ont démontré clairement l'importance capitale des aviateurs pour l'exploration à grande distance ; sans doute l'emploi des aviateurs, l'activité de ceux-ci et des officiers observateurs n'ont-ils pas été dans tous les cas au-dessus de toute critique ; les erreurs commises provenaient d'une part d'un manque complet d'expé-

rience qui empêchait de tirer de l'aviation tout le parti désirable, d'autre part d'une préparation insuffisante des aviateurs, qui n'avaient pas encore, appris à observer exactement de grandes masses de troupes. Malgré cela, les résultats avaient été pour la plupart excellents.

Nous avons beaucoup appris en un an en matière d'aviation et l'on verra probablement aux manœuvres impériales un grand nombre d'officiers aviateurs travaillant non seulement aux corps d'armée mais aussi à grande distance, en avant, avec la cavalerie d'armée. L'un des partis aura un dirigeable Zeppelin, l'autre un Parseval.

Les membres du corps des automobilistes volontaires allemands et ceux de l'automobile Club allemand (motocyclistes) à raison de l'importance et de l'étendue des manœuvres seront particulièrement nombreux à se mettre au service de l'armée.

\* \* \*

Il vient de paraître au même moment un « Règlement d'exercice pour les troupes du service des communications » et une « Instruction de tir » pour ces troupes. L'ancien règlement d'exercice pour aérostiers, de 1903 est ainsi abrogé.

L'Introduction du nouveau règlement d'exercice insiste sur l'importance qu'il y a pour les troupes du service des communications à prendre part aux manœuvres et exercices des différentes armes, afin d'y apprendre pratiquement de quelle manière elles peuvent collaborer le plus utilement aux opérations et quelles difficultés elles rencontreront dans l'accomplissement de leurs tâches.

La première partie du règlement d'exercice contient les prescriptions relatives à l'instruction des troupes de communication à pied ; la deuxième partie concerne les détachements attelés ; la troisième traite de la parade, de la prise et de la remise des drapeaux, des honneurs. Le combat fait l'objet d'un chapitre annexe.

L'instruction de tir s'occupe, dans sa première partie, des troupes de chemin de fer armées du fusil ; dans la deuxième partie des troupes de communication munies de la carabine.

Les détachements attelés des troupes du service des communications sont de trois sortes, savoir : détachements de téléphonistes, détachements de télégraphie sans fil, détachements d'aérostiers de campagne.

Le détachement de téléphonistes se compose de 4 chariots de matériel et se subdivise en 2 demi-détachements de 2 charriots ; chaque demi-détachement est sous la conduite d'un officier. Il y a en outre des chars de réserve, des fourgons avec stations téléphoniques, des voitures pour le transport des hommes et des bagages, des automobiles et des cyclistes.

Dans les détachements de télégraphie sans fil chaque station comprend un chariot à 6 chevaux transportant la station elle-même et un chariot à

6 chevaux transportant les antennes ; ici aussi, il y a, en outre, des voitures et des attelages de réserve, des automobiles et des motocyclettes.

Le détachement d'aérostiers se compose de 12 voitures à gaz, 2 voitures de matériel, 1 chariot à treuil, répartis en 2 sections dont chacune se subdivise en 2 demi-sections, de voitures avec téléphone, de cyclistes, de chevaux de réserve et de voitures à bagages.

L'instruction des troupes de chemin de fer ne va pas au delà des exercices de la compagnie. Il n'y a d'exercices de bataillon qu'en cas de parade. Pour les autres troupes du service des communications, l'instruction ne va pas au delà des manœuvres de la section. On n'exerce, en fait de combat, que ce qu'il faut savoir pour se défendre en cas d'attaque. Seules les troupes de chemin de fer pourraient être appelées, comme troupes d'étapes, à livrer un combat pour leur compte ; aussi les y exerce-t-on et sont-elles armées de fusils, alors que les quatre troupes de communication n'ont que la carabine.

\* \* \*

La distribution de cisailles dans notre armée a été faite non seulement à l'infanterie mais aux troupes de toutes armes. Ces cisailles seront les unes portées par l'homme, les autres chargées sur les voitures. Cette façon de transporter les cisailles est semblable à celle adoptée pour les outils de pionniers : bûches, pioches, haches et cisailles font partie de l'équipement de campagne. Les cisailles les plus fortes seront placées sur les voitures du train de combat ou du train de bagages, nos troupes étant munies dès maintenant d'un matériel suffisant pour leur permettre de détruire les obstacles le plus fréquemment construits de nos jours devant les fortifications de campagne. Jusque tout récemment les pionniers seuls étaient pourvus de cisailles et la dernière Instruction pour toutes armes sur le service des pionniers en campagne prescrit que les compagnies auront dans leur matériel 36 cisailles. Les expériences faites au cours de la dernière guerre d'Extrême-Orient ont nettement démontré que l'absence de cisailles est très sensiblement ressentie des troupes obligées d'attaquer une position fortifiée ; les haches, que l'on avait seules jusqu'ici, sont plutôt destinées à détruire des abatis, à tailler des passages au travers ; tandis que les travaux de défense en fil de fer établis généralement à 50 mètres, au plus, en avant de la position, constituent un obstacle infiniment plus redoutable, dont la destruction partielle ou totale par l'assaillant aura lieu, si possible, avant l'assaut. La destruction de ce genre d'obstacles par les projectiles d'artillerie nécessite une dépense relativement considérable de munitions, en sorte que, dans la plupart des cas, l'assaillant doit établir tout un plan d'approche de la position. Il cherchera, en général, à supprimer en tout ou en partie les obstacles les plus dangereux pour lui au moyen de trous et passages pratiqués par des patrouilles, qui utiliseront, pour dissimuler leur

approche, des grenades à main, dont la fumée les couvrira ; ou bien, selon les circonstances, il incombera aux premières lignes d'assaillants de frayer le passage au travers des ouvrages en fil de fer.

\* \* \*

On inscrira au prochain budget de la guerre, à ce que l'on m'écrit, un crédit destiné à l'acquisition de voitures portant des appareils à stériliser l'eau potable, qui seront attribuées aux dépôts sanitaires des étapes. Les essais de ces appareils remontent à 1903 déjà. Un très grand nombre de maladies contagieuses se communiquant par l'eau, il est extrêmement important de s'occuper de l'eau que boit la troupe et de celle qu'elle aurait à boire en campagne. Seule la cuisson de l'eau détruit tous les germes de maladie qu'elle contient. Mais il faut avoir à côté des appareils pour cuire l'eau d'autres appareils pour la rafraîchir ensuite. Il faudra que l'industrie tienne compte de ces nécessités en construisant des appareils à cuire l'eau qui, attelés de chevaux, devront suivre partout la troupe. En 1903, un crédit de 20 000 Mk, avait permis de se procurer 4 appareils. Les expériences faites à ce moment-là avaient fait faire un grand pas à la question de savoir comment procurer aux troupes, en marche ou au combat, de l'eau potable saine. Mais il fallait encore faire toute une série d'essais relatifs à la mobilité des appareils, à leur rendement, aux moyens d'obtenir une eau irréprochable. On y a consacré, en 1905, un nouveau crédit de 30 000 Mk destinés à permettre l'essai des divers appareils concurrents présentés par l'industrie. Il faut croire que ces essais ont donné des résultats puisque l'on va l'année prochaine attribuer aux dépôts sanitaires des étapes des voitures avec appareils à eau potable.

---

## CHRONIQUE AUTRICHIENNE

*(De notre correspondant particulier.)*

Retraite d'archiducs, généraux dans l'armée active. — Adoption de nouvelles lois militaires. — Le budget de la guerre pour 1913. — L'artillerie de landwehr. — La réorganisation des troupes du génie. — Le nouveau règlement de service en campagne. — Les manœuvres impériales en 1912.

Tout récemment, deux princes impériaux, qui occupaient une position élevée dans la hiérarchie militaire, ont quitté sur leur propre demande le service actif. C'est d'abord l'archiduc François-Salvator, le gendre de l'empereur, qui commandait à Vienne la division de cavalerie en qualité de général de cette arme. Bien que cet archiduc entre le 21 août seulement dans sa quarante-septième année, sa nombreuse famille — sa fille aînée a vingt ans et sa fille cadette en a cinq — l'a engagé à se retirer sur sa terre de

Wallsee sur le Danube, pour se consacrer avant tout à l'éducation de ses enfants.

Cette retraite a été suivie en juillet de celle du général de cavalerie archiduc Eugène, qui a obtenu, pour des motifs de santé, un congé d'une année. L'archiduc Eugène était inspecteur d'armée et commandant en chef de la défense nationale au Tyrol. C'est un des princes les plus en vue de la famille impériale. Il était très aimé de ses troupes. Il s'est distingué comme commandant de corps d'armée lors des manœuvres de Kaernten, en 1899, puis aux manœuvres de Maehren, en 1909, comme commandant d'armée; il passait pour un de nos meilleurs chefs militaires.

Une maladie chronique d'estomac oblige le prince, âgé d'à peine 50 ans, à renoncer pour le moment au service actif. La presse unanime lui a consacré des articles chaleureux. Quant à l'armée, elle espère que l'archiduc Eugène sera bientôt complètement guéri et qu'il reprendra à la tête de ses troupes sa place de chef éprouvé.

\* \* \*

Sous la direction de son nouveau et énergique président, le comte Louis Tisza, le Parlement hongrois a accepté, le 4 juin 1912, après plus de douze ans de luttes politiques, la loi militaire (Wehrgesetz), introduisant le service de 2 ans et augmentant le recrutement; puis il a liquidé rapidement les autres projets de lois militaires.

L'opposition a protesté contre la façon d'agir violente de Tisza et de la majorité, mais elle a été réduite au silence par l'exclusion d'un grand nombre de ses membres que la police empêchait de pénétrer dans la salle des délibérations. Durant plusieurs jours, le palais du Parlement a été gardé par la troupe. Lorsque la Chambre des Magnats hongrois eut à son tour voté les deux projets à une grande majorité, force fut à l'opposition de s'incliner devant le fait accompli.

Deux semaines à peine ont également suffi au Parlement autrichien pour discuter et adopter les différents projets de lois militaires, si bien que l'empereur a pu les sanctionner à Ischl le 5 juillet.

Les opérations du recrutement ont été fixées, tant en Autriche qu'en Hongrie, au début du mois d'août, et en octobre commencera la première année d'instruction militaire basée sur le service de 2 ans.

L'Autriche-Hongrie a donc pris rang parmi les Etats qui, en réduisant la durée du service, ont notablement allégé les charges personnelles résultant de ce que le service a été rendu obligatoire pour tous.

Seul, le problème très délicat du sous-officier n'a pas encore reçu une solution satisfaisante. Le § 8 c de la loi militaire dispose qu'un nombre d'hommes correspondant à l'effectif budgétaire des sous-officiers peut être astreint à accomplir une troisième année de service actif. Dans la population et au sein des Parlements, des critiques sérieuses ont

été formulées à l'encontre de cette disposition. L'Administration de la guerre sera tout naturellement portée à ne retenir sous les drapeaux que des hommes capables, soit des soldats dont elle pourra faire et compte faire des sous-officiers. Dès lors, au lieu de récompenser les hommes de bonne conduite et intelligents, on les punira d'un service de plus longue durée. De nombreux députés ne se sont par conséquent déclarés d'accord avec la disposition critiquée que sous la condition qu'une loi spéciale concernant les sous-officiers serait édictée pour remédier aux défauts de la loi militaire.

On sait que le ministère de la Guerre a élaboré un projet de loi sur les sous-officiers. Ce projet tend à donner plus d'attrait à la carrière du sous-officier, en améliorant la situation pécuniaire de celui-ci par les « Kapitulationsgelder », la « Präsenzzulage », l'augmentation de la solde et une indemnité de retraite élevée.

La question du sous-officier est une pure question d'argent. Plus on mettra d'argent à la disposition de l'Administration militaire pour le recrutement des sous-officiers, et plus il y aura d'hommes qui, chaque année, se décideront à demeurer sous les drapeaux, et par suite, le nombre des soldats privés des avantages du service de deux ans, en vertu du § 8 c, sera d'autant moins grand.

On s'est occupé de cette question en haut lieu : les journaux quotidiens racontent que le 8 juillet, lors du Conseil des ministres, il a été décidé de mettre à la disposition du ministre de la guerre 3 millions de couronnes, dont 2 millions seront affectés, en 1913, aux sous-officiers de l'armée de terre, le troisième million étant destiné aux sous-officiers de la marine de guerre.

Toutes les autres demandes du ministre de la guerre ont été écartées, notamment par le gouvernement hongrois ; elles n'ont ainsi pas trouvé place dans le budget pour 1913. Ces demandes concernaient, à ce que l'on prétend, un crédit d'environ 250 millions de couronnes pour les nouveaux obusiers et les canons de siège, pour des fortifications et l'aviation.

Le budget de l'année prochaine demeurera donc dans les limites de l'accord intervenu, le 10 février 1910, entre le ministère commun et les deux gouvernements, pour une période de 5 ans : une somme de 200 millions de couronnes est allouée au ministre de la guerre pour faire face à l'augmentation des dépenses jusqu'en 1915.

On n'ignore pas que le baron Schönaich, alors ministre de la guerre, avait demandé 475 millions dans ce but ; 120 millions étaient destinés à couvrir des dépenses courantes et 355 millions devaient servir à des acquisitions immédiates.

L'accord rappelé ci-dessus a été vivement critiqué dans les cercles mi-

litaires compétents : ils n'approuvaient pas la concession faite par le baron Schönaich. Bientôt après, celui-ci donna sa démission.

Une nouvelle tentative de faire augmenter le crédit accordé pour la période de 5 ans (crédit appelé dans le langage politique « das fünfjährige Kontingentbudget ») aboutit à un conflit entre le ministre des affaires étrangères, feu le comte Aehrenthal, et le baron Conrad, chef de l'état-major général. Ce dernier démissionna. Le Conseil des ministres vient d'agiter à nouveau la question, mais le ministre de la guerre n'est pas davantage parvenu à ses fins, sans que cet échec ait cependant ébranlé sa position. La question demeure d'ailleurs ouverte.

\* \* \*

Le budget de l'armée pour 1913 se maintiendra dans le cadre du dernier budget. L'augmentation des dépenses se montera au total à 36 1/2 millions de couronnes, alors qu'elle atteint cette année 25 millions. La transition de l'ancien régime au régime du service de 2 ans, l'épuration des contrôles et les mesures d'organisation qu'elle entraîne occasionneront une augmentation de dépenses de 26 millions. A diverses autres dépenses (arriéré, fortifications, etc.), on affectera 9 1/2 millions, et 1 million servira à l'acquisition de matériel d'instruction. Deux millions de couronnes seront consacrés à la solution de la question des sous-officiers. On les emploiera pour payer les « stabsfeldwebel, » les sous-officiers chargés de la tenue des contrôles des régiments, la solde d'un troisième chef de section par compagnie, l'augmentation des primes allouées et des indemnités de retraite. Ces 2 millions serviront encore à subventionner le fonds de secours des sous-officiers, à payer des subsides pour l'éducation des enfants de sous-officiers qui sont depuis longtemps en service et à augmenter des indemnités de logement, etc.

Toutes les dépenses prévues pour 1913 accusent un total en chiffres ronds de 400 millions de couronnes.

Le budget de la marine comporte, outre les 74 millions nécessaires pour les dépenses habituelles, un crédit de 65 millions, représentant le troisième acompte de la somme affectée aux constructions de navires. Les dépenses que l'augmentation des effectifs occasionnera en 1913, constituent un poste important pour la marine. Le contingent annuel des recrues est, en effet, porté de 4000 à environ 5500 hommes. En 1917, l'effectif du corps des marins atteindra, en chiffres ronds, 18 500 hommes.

Le budget de la marine présente donc un total d'environ 140 millions et l'ensemble du budget de la guerre se monte à 540 millions de couronnes.

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre chronique de mai<sup>1</sup>, les Délégations n'ont voté, lors de la session de printemps, qu'un budget provisoire

<sup>1</sup> Voir page 439, dernière ligne.



de six mois, qui seront écoulés à la fin d'octobre prochain. Les Délégations doivent se réunir de nouveau au mois de septembre pour discuter le budget de 1912 et aussi celui de 1913. Elles se trouveront en face d'une situation entièrement nouvelle; les lois militaires sont sanctionnées et l'introduction du service de 2 ans est chose faite.

\* \* \*

Parmi les lois militaires adoptées, figurent également les deux lois sur la landwehr autrichienne et la landwehr hongroise.

L'augmentation du recrutement des contingents de landwehr permet la formation de nouvelles unités, notamment d'artillerie. On doit entreprendre incessamment l'organisation de l'artillerie de la *Honved* (la défense nationale hongroise) et les nouvelles unités de cette artillerie pourront être instruites grâce à l'incorporation des hommes de la landwehr dans les régiments d'artillerie de l'armée active. On sait que les canons sont prêts depuis longtemps dans les dépôts. Il ne s'agit plus maintenant que d'instruire le personnel et d'acquérir le matériel de chevaux.

La question de l'artillerie de la *Honved* a été déjà résolue en principe il y a sept ans, lorsque le cabinet Tisza était au pouvoir, mais les crises politiques des dernières années ont retardé la réalisation de ces plans. La nouvelle loi militaire a fait entrer la question dans sa phase actuelle.

D'après le § 12 de la loi hongroise sur la landwehr, l'armée de la *Honved* se compose des troupes suivantes :

97 bataillons d'infanterie, formant 32 régiments.

60 escadrons de hussards, formant 10 régiments.

70 batteries de canons, d'obusiers et d'artillerie montée, formant 8 brigades d'artillerie.

Il va de soi que ces 70 batteries ne peuvent pas être créées toutes en même temps, mais qu'elles le seront successivement, comme c'est le cas pour la landwehr autrichienne.

Les travaux préparatoires sont considérables si l'on se rappelle qu'il s'agit non seulement d'une instruction complètement nouvelle de l'homme, mais qu'il faut encore trouver les moyens nécessaires pour atteindre ce but. La langue employée dans l'artillerie hongroise, ainsi que dans l'armée de la *Honved*, en général, sera le hongrois. Il faudra donc tout d'abord traduire dans cette langue les règlements d'artillerie. Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, tous ces travaux préparatoires devront être achevés. Les places d'armes des brigades d'artillerie sont provisoirement les garnisons des commandants de district de la Défense nationale hongroise.

L'organisation de l'artillerie de landwehr autrichienne est un peu plus avancée. Actuellement, il existe déjà huit divisions d'obusiers de campagne, huit cadres de parc de munitions, huit cadres de dépôt de remplacement et

une commission d'administration du matériel comprenant 146 réengagés, 16 aspirants-officiers, 1964 hommes et 979 chevaux.

On prévoit, pour le 1<sup>er</sup> octobre, la formation de 8 batteries de canons et de 2 commissions d'administration du matériel, si bien que l'effectif sera alors porté à 207 réengagés et aspirants-officiers, 2795 hommes et 1385 chevaux. De cette façon, on aura fait un pas en avant dans l'organisation des 8 régiments d'artillerie de canons de la landwehr. La création de ces régiments est assurée par le fait que, d'après la nouvelle loi sur la landwehr, le recrutement ira progressivement en augmentant de 1912 à 1916 et qu'à cette époque il atteindra le chiffre de 27 000 hommes (25 000 pour la *Honved*).

Le 1<sup>er</sup> janvier 1913, le nombre des commandants de districts supplémentaires de la landwehr autrichienne sera porté de 37 à 56 et celui des commandants de district du landsturm de 39 à 41. On doit, dès lors, s'attendre, ces quatre prochaines années, à la création de 19 nouveaux régiments d'infanterie de landwehr.

Par décision du 30 juin 1912, l'empereur a ordonné que les pionniers, qui formaient jusqu'ici une seule espèce de troupe, fussent divisés en deux troupes techniques distinctes : les « pionniers » et les « sapeurs ». La direction technique de chacune de ces troupes sera confiée à un inspecteur particulier qui portera le titre de « Generalpionnierinspektor » ou de « Generalsapeurinspektor ».

Cette innovation entraîne une modification essentielle de l'organisation des troupes du génie. Au lieu de 15 bataillons de pionniers, il y aura deux espèces de troupes techniques indépendantes l'une de l'autre : les pionniers étant destinés à exécuter les ouvrages en connexion avec l'eau, et les sapeurs devant faire les travaux sur terre ferme.

Lorsque, il y a vingt ans, les régiments du génie, qui passaient alors dans toute l'armée pour des troupes d'élite, furent versés dans les troupes de pionniers, on avait l'intention de créer le « Einheitspionnier », soit une seule troupe technique apte à faire tous les ouvrages techniques intéressant la guerre. Mais la pratique montra bientôt qu'il n'était pas avantageux d'appliquer ce principe d'une façon absolue. Par ce motif, on affecta depuis plusieurs années la 5<sup>e</sup> compagnie des bataillons de pionniers au service de forteresse et on lui donna une instruction spéciale à cette fin.

En outre, les travaux spéciaux incombant aux troupes du génie ont augmenté d'une façon notable depuis 20 ans. La guerre russo-japonaise a montré combien importante et multiple est l'activité des troupes du génie, tant dans la défensive que dans l'offensive. Si cette multiplicité des tâches a déjà suscité bien des difficultés dans l'instruction, la situation aurait encore empiré après l'introduction du service de 2 ans, et l'on peut même dire qu'il serait devenu impossible de remplir complètement le programme prescrit.

On ne fait d'ailleurs que suivre le courant moderne, qui est à la spécialisation, en revenant à la division binaire. Les 15 bataillons de pionniers seront transformés en 14 bataillons de sapeurs et 8 bataillons de pionniers. Ces derniers comprendront en outre, comme formations spéciales, les cadres de pontonniers et de mineurs de cours d'eau (en attendant la création du bataillon de pontonniers et de la compagnie de mineurs).

Le service des pionniers comprendra dorénavant tous les travaux qui sont en rapport avec l'eau, notamment l'utilisation du matériel de guerre des ponts, qui leur est exclusivement attribué. Les pionniers exécuteront donc les travaux suivants : construction de ponts de fortune et de ponts semi-permanents, tant sur terre ferme que sur des cours d'eau, confection de ponts au moyen de pontons et construction de moyens de transport pour le passage de cours d'eau ; exécution de transports ; constructions diverses en connexion avec l'eau ; aménagement de cours d'eau comme voies de transport ; enfin, et dans une mesure restreinte, le service des explosifs, les fortifications de campagne, la construction de routes.

Les formations spéciales ont la destination suivante : le bataillon des ponts s'occupera de la construction de ponts semi-permanents et de l'utilisation du pont métallique démontable ; la compagnie des mineurs fera le service des mines à pratiquer dans des cours d'eau. Les sapeurs auront à faire tous les travaux sur terre ferme, notamment les ouvrages techniques dans la défense et l'attaque d'une place fortifiée, ainsi que les travaux plus considérables de la fortification de campagne. Leur incomberont en outre : le service des explosifs, la construction de ponts de fortune et semi-permanents, les travaux provisoires de chemins de fer, la construction de routes, enfin, et d'une façon limitée, l'établissement de lignes de chemins de fer et de télégraphes.

Cette nouvelle organisation entrera immédiatement en vigueur. Les bataillons de sapeurs ont une numérotation continue, allant de 1 à 14 ; les bataillons de pionniers portent les numéros 2 à 5 et 7 à 10. Ces derniers bataillons et le bataillon de sapeurs numéro 14 ont chacun 4 compagnies, les autres bataillons en ont seulement 3. Les 78 compagnies de pionniers existantes serviront par conséquent à former les 22 nouveaux bataillons. Les places d'armes de ces bataillons, ainsi que l'uniforme des sapeurs ne sont pas encore connus.

On créera plus tard des bataillons de pionniers pour les deux landwehrs et on leur donnera le matériel de guerre des ponts qui appartenait jusqu'ici aux bataillons de pionniers transformés en bataillons de sapeurs. Une compagnie de pionniers sera en outre attribuée à chaque division d'infanterie de l'armée active et de la landwehr.

L'académie de Heimburg fournira dès 1913 les officiers nécessaires pour compléter les cadres des bataillons de pionniers, tandis que les offi-

ciers des bataillons de sapeurs recevront leur instruction à l'académie militaire de Mödling.

\* \* \*

La nouvelle « Prescription pour les exercices de troupes » de 1909, le nouveau « Règlement d'exercice », paru sous forme de projet en 1911, ainsi que d'autres innovations dans l'organisation militaire, ont rendu nécessaire la modification du règlement de service en campagne contenu dans la II<sup>e</sup> partie du règlement de service. De plus, on a dû ajouter à ce règlement des indications sur l'ordre de bataille et le matériel de l'armée. Ces indications étaient dispersées dans différents manuels et à la longue, cet état de choses était devenu intolérable. Le règlement de service (II<sup>e</sup> partie), actuellement en vigueur, est la 3<sup>e</sup> édition du règlement adopté en 1874; il repose, en ce qui concerne le service en campagne proprement dit, avant tout sur les expériences des guerres de 1866 et 1870-71. Il était dès lors nécessaire de donner à la troupe des prescriptions plus conformes aux idées modernes.

Comme la presse l'a annoncé, l'introduction du nouveau règlement du service en campagne est imminente; cependant, suivant la pratique adoptée jusqu'ici pour toutes les nouvelles éditions de règlements, c'est la troupe qui sera juge en dernier ressort. Pour ce motif, le nouveau règlement ne paraîtra d'abord que sous forme de « projet », ainsi que cela a été le cas pour le règlement d'exercice.

Le règlement de service en campagne contient les dispositions sur les ordres et rapports; la liaison et les communications; l'entretien de l'armée en campagne et son aptitude au combat; la police de campagne et de santé; les relations avec l'ennemi, les marches, le logement, l'exploration et la couverture, la sûreté. On y trouve en outre des dispositions concernant le service d'inspection, de garde, de remise en état et d'ordonnance. Une annexe renferme un court résumé des lois et usages internationaux de la guerre, ainsi que des directions pour l'exécution d'esquisses.

\* \* \*

D'après la *Neue Freie Presse*, les manœuvres impériales de cette année auront lieu du 7 au 12 septembre, dans le sud de la Hongrie; elles seront dirigées par le général de cavalerie archiduc François-Ferdinand. Ces manœuvres auront pour théâtre la région qui s'étend entre Bekes-Csaba, Szegedin et Temesvar. Cette région est limitée au nord par Szeutes, Bekes-Csaba et Gyula, à l'est par Kisjenö, Pankota et Lippa, au sud par Temesvar, Nagyikinda, Tissahegyes et Puszta-Szeut-Miklos, à l'ouest par la Theiss. L'archiduc François-Ferdinand résidera à Mezöhegyes. Il est à prévoir que les opérations les plus importantes se dérouleront dans la région comprise entre les deux coudes de la Theiss, sur les deux rives des cours d'eau de

cette contrée et surtout à l'ouest de la ligne Kurtices-Gyarmata. Le commandant de l'Institut militaire de géographie, le lieutenant feld-maréchal Otto Frank, s'est déjà rendu, à la fin de mai, à Szegedin, pour visiter le terrain des manœuvres. Le lieutenant feld-maréchal Schemua a également visité la région de la Theiss inférieure et de la Maros.

La contrée de Szegedin et presque partout plate et ressemble à la grande plaine vénitienne.

On formera deux armées qui comprendront probablement les corps suivants : 4<sup>e</sup> (Budapest), 5<sup>e</sup> (Kaschau), 7<sup>e</sup> (Temesvar), 12<sup>e</sup> (Hermannstadt).

Eventuellement, on mobilisera en partie le 13<sup>e</sup> corps (Agram), 10 à 12 divisions d'infanterie et 2 brigades de cavalerie participeront donc aux manœuvres. On prévoit l'utilisation, pour la première fois, de ballons dirigeables et d'aéroplanes à de grandes manœuvres austro-hongroises. La mobilisation englobera en tout 100 à 120 bataillons d'infanterie, 90 à 95 escadrons de cavalerie, 280 canons et 150 à 160 mitrailleuses.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Dans l'aviation militaire : symptômes de mécontentement et manifestations contestables. — A Saint-Cyr : le musée du « Souvenir. » — Les illettrés dans l'armée. — Les imperfections du canon de campagne Deport, et les moyens d'y remédier. — La suppression de l'inspection générale des écoles. — Le rétablissement des tables de lieutenants. — L'appellation des officiers et fonctionnaires des hiérarchies latérales. — Les écoles militaires de l'artillerie et du génie : Fontainebleau et Versailles. — Groupement de mécontents : la *Ligue militaire républicaine*. — Le respect dû au drapeau. — Un philosophe militaire : le lieutenant-colonel Montaigne. — Le tir « à terroriser » et le tir « à tuer. » — La formation des tireurs.

Depuis le 14 juillet, il y a comme de la détente. Au lendemain de la revue de Longchamp, qui a obtenu mieux encore que son succès accoutumé, le ministre est parti se reposer aux eaux. L'armée se repose, elle aussi. Elle se repose dans les camps et aux écoles à feu. Elle se repose en travaillant. Mais elle préfère les fatigues à l'inquiétude. Or, elle vient de passer plusieurs mois dans la fièvre et l'insécurité.

\* \* \*

L'aviation fait toujours couler beaucoup d'encre. Un officier attaché à ce service a cru en devoir signaler les imperfections dans un article de journal. Il n'en a pas fallu davantage pour le faire frapper d'une punition sévère, ce qui prouve bien que je ne me trompais pas en regardant comme illusoire le droit d'écrire accordé aux militaires. La liberté de la presse existe, mais

elle a des limites, et il ne faut parler ni de ceci, ni de cela, sous peine d'attirer sur soi les foudres du commandement.

La grande souscription nationale ouverte en faveur de l'aéronautique militaire a produit quelque 3 700 000 francs. Mais la réalité des encaissements a été d'un million, paraît-il, au-dessous de ce chiffre. Il est plus facile d'obtenir l'adhésion des gens que leur argent.

D'ailleurs, pour l'emploi des sommes versées, il y a du tirage.

Les constructeurs, qui ont été plus ou moins les instigateurs de la grande souscription, trouveraient tout naturel qu'elle leur profitât. Aussi demandent-ils que l'on consacre les fonds recueillis à l'achat d'avions, alors que l'autorité militaire juge indispensable de préparer, au préalable, des hangars pour les abriter, du personnel pour les piloter.

Je ne quitterai pas l'aviation sans signaler le mécontentement grandissant d'une partie de l'armée qui trouve exorbitants les avantages attribués à ce sport. On court peut-être plus de dangers à monter un aéroplane qu'à faire campagne ; mais ce n'est peut-être pas une raison pour avantager ceux qui volent plus que ceux qui se battent. Or, on en est venu à déterminer les officiers qui veulent avancer, au risque de se faire casser les os, à préférer ces exercices dangereux à la guerre et aux expéditions coloniales.

\* \* \*

Avant de partir pour Carlsbad, M. Millerand a conduit M. Fallières à Saint-Cyr, pour inaugurer un musée créé dans la chapelle de l'école, cette chapelle s'étant trouvée désaffectée à la suite de la séparation des églises et de l'Etat. L'archiviste de Saint-Cyr, auteur d'un petit guide de savoir-vivre à l'usage des jeunes officiers, — je crois avoir parlé en son temps de cet ouvrage assez amusant et symptomatique — a eu l'idée de réunir dans l'édifice ci-devant religieux et aujourd'hui désaffecté ce qu'on a appelé le bric-à-brac de l'héroïsme, c'est-à-dire un tas de vieux débris dont quelques-uns présentent de l'intérêt, mais dont la plupart sont des « laissés pour compte » du souvenir. Déjà, le musée de l'armée est encombré d'une foule de vieilleries qui n'ont de respectable que leur vétusté. Il est bien déplacé de parler d'héroïsme pour un pompon sans histoire ou une guêtre anonyme. Non qu'il faille blâmer le goût de la jeunesse pour ce qui les rattache au passé. La déférence pour les ancêtres a du bon. Mais c'est à une condition, qui est qu'on y trouve des motifs de le prolonger quand il est glorieux, ce passé. C'est à la condition qu'on ne le regarde que pour mieux voir l'avenir. Pourquoi faut-il que, au moment où on travaille tant à susciter les vocations militaires, les statistiques nous prouvent qu'elles vont se raréfiant ?

\* \* \*

Il n'est pas très satisfaisant de constater que les démissions vident nos cadres, et que le nombre des officiers est inférieur au nécessaire. Il n'est

pas très satisfaisant non plus de constater que la valeur de la troupe est inférieure à ce qu'elle devrait être.

Sans examiner si un soldat illettré vaut plus qu'un soldat instruit, si le savoir n'a pas de graves inconvénients, s'il ne contribue pas à produire l'indocilité et, par conséquent, à rendre la discipline difficile, si le demi-savoir, surtout, n'est pas pire que l'ignorance, il n'est pas douteux que le fonctionnement des armes modernes exige qu'on sache lire les chiffres de la hausse, l'adresse d'un pli, le numéro d'un régiment.

Ce minimum, il semblerait qu'on dût être sûr de l'obtenir, avec l'instruction primaire obligatoire. Malheureusement, nous sommes encore loin de compte.

En effet, sur les 235 637 jeunes gens du contingent de l'année dernière qui ont subi, après incorporation, le petit examen réglementaire, 13 526 ont été reconnus absolument « analphabètes ». Il est vrai que le 19<sup>e</sup> corps (Algérie) figure dans ce total pour 1161. Par contre, la région frontière (20<sup>e</sup> corps) y figure pour 984. Où est le temps où le département de la Meurthe était cité comme le seul de France qui n'eût pas un seul illettré ? Il est vrai que ce résultat était obtenu par l'inspecteur primaire de Nancy, pour sa plus grande gloire, au moyen d'un expédient assez simple. Dès que le tirage au sort avait désigné les recrues de sa commune, l'instituteur s'assurait qu'elles étaient toutes en état de signer leur nom (seule preuve d'instruction qu'on exigeât alors !) et il s'arrangeait pour que chacune d'elles en fût capable.

C'est ainsi que les statistiques dressées sous le ministère Duruy font une place à part, une place d'honneur, à la Meurthe, qui distançait de beaucoup les autres régions de la France dans lesquelles on enregistrait une proportion variable, mais toujours notable, d'illettrés. L'habile inspecteur fut récompensé de son savoir-faire, bien-entendu... et, depuis qu'il fut appelé à d'autres fonctions, le département privilégié subit le sort commun et cessa de se distinguer des autres... ce qui confirma dans la bonne opinion que le dit fonctionnaire avait donnée de sa valeur à l'administration supérieure !

Je ne conte cette petite histoire que pour montrer combien il faut accueillir les chiffres avec scepticisme. La loi du 31 juillet 1910 a déterminé le programme de l'examen rudimentaire à faire subir aux jeunes soldats, et on peut admettre qu'il y a identité dans l'application des règles qu'elle a posées. Mais, en fait, il est probable —, il est possible tout au moins, — qu'il y ait des différences d'appréciation assez sensibles.

Bref, sans être renseignés sur les régions qui ont fourni le plus d'illettrés, nous voyons, par les chiffres officiels, que leur nombre atteint 5,65 % de l'effectif incorporé.

\* \* \*

J'ai fait allusion, le mois dernier, à l'adoption probable d'un médiocre canon de cavalerie, destiné à être, à plus ou moins bref délai, remplacé par

un canon définitif (si tant est qu'il puisse, dans ces questions d'outillage, y avoir de solution durable. Par contre, il est certain qu'il y a des solutions qui sont, par avance, destinées à n'être que provisoires. Elles sont condamnées du jour même où elles sont prises. Et, ici, c'est le cas...)

Les constructeurs, qui ont tout intérêt à ce qu'on renouvelle le matériel à tort et à travers, qui ne rêvent que d'avoir de nouvelles commandes, et encore, et toujours, les constructeurs, dis-je, mènent contre l'artillerie Deport une violente campagne. Elle ne vaudrait plus rien, ayant été surpassée par les copies que l'étranger en a faites.

Il est certain, en effet, que le 75 présente des imperfections. L'opération de l'abatage qui immobilise l'affût et, dès lors, l'empêche non seulement de reculer (ce qui est son objet), mais encore de se déplacer latéralement, est une opération assez délicate et qui exige un temps relativement considérable. Une fois qu'elle est effectuée, l'orientation de la pièce reste invariablement fixée, dans les limites de son champ de tir.

Or, ce champ de tir est extrêmement étroit, inconvénient grave pour un canon de bataille, inconvénient rédhibitoire si ce canon est destiné à accompagner la cavalerie et à prendre part à ses combats soudains, rapides et courts. Aussi le colonel Deport a-t-il conçu des affûts de cavalerie grâce auxquels d'abord la mise en batterie n'est retardée par rien, et ensuite la direction initiale peut être corrigée sans peine, l'amplitude des déplacements latéraux étant considérable.

Le problème est donc résolu. Et sans abattre la maison pour refaire l'escalier ou transformer la toiture, sans jeter au rebut une bouche à feu excellente, on peut adapter au matériel existant des affûts perfectionnés. Evidemment, les constructeurs y gagneront moins qu'à une réfection totale. Qu'ils s'en consolent en se disant que, — quelque chose, c'est mieux que rien.

\* \* \*

Une inspection générale des écoles avait été créée il y a quelques années. Cette inspection générale est supprimée. Vous nous l'aviez donnée; vous nous l'avez enlevée. Que votre volonté soit faite! que votre nom soit béni! Cette inspection générale fonctionnait dans des conditions qui la rendaient inutile. Je le reconnais. Mais, à mon avis, son existence était utile. Il eût suffi seulement qu'on lui donnât les moyens d'agir, ce à quoi on n'avait pas eu l'air de songer.

\* \* \*

Le décret du 25 mai sur le service intérieur avait autorisé les officiers de tout grade à prendre leurs repas où bon leur semblait. Cette mesure soulevait bien des objections. Elle était considérée comme devant porter atteinte aux liens de camaraderie et de solidarité qui donnent tant de force à certaines collectivités. Il était fatal que des coterie se manifestassent du



jour où l'obligation de la table commune serait supprimée, et qu'on se formerait des groupes soit d'après les sympathies personnelles, soit d'après des considérations d'origine, d'école, ou de fortune, ou de rang social. De plus, le frottement journalier de gens très différents par l'âge, par l'expérience, par les aspirations, par le caractère, avait l'avantage de produire un certain poli (peut-être aussi l'inconvénient, par contre, d'émousser les personnalités) et les relations en dehors du service pouvaient prolonger en quelque sorte le service, en faciliter l'accomplissement. (Il est vrai qu'elles pouvaient, en revanche, dégoûter du service et nuire à son exécution.) Enfin, la nourriture en commun permet d'obtenir des réductions de prix particulièrement appréciables, à une époque où la cherté de la vie se fait de plus en plus sentir. Cependant, il convient de remarquer que la solde des officiers subalternes vient d'être relevée d'une façon notable, pour faire face à ce renchérissement des denrées.

Toujours est-il que la liberté de la table avait été accordée aux lieutenants, et qu'elle leur est retirée. Vous nous l'aviez donnée; vous nous l'avez enlevée. Que votre volonté soit faite! Que votre nom soit béni!

\* \* \*

L'assimilation — en ce qui concerne les appellations — avait été accordée, tout récemment, aux officiers d'administration des différents services, ce qui avait fait beaucoup crier les officiers combattants, dépossédés, au profit des camarades appartenant à une hiérarchie latérale, d'une prérogative à laquelle ils étaient fort attachés. Ils y étaient attachés, surtout depuis le jour où on leur en avait enlevé le monopole. Jusque-là, ils avaient été flattés de ce qu'on voulait le leur enlever. Les efforts faits dans ce sens leur en ont montré le prix. De là, leurs doléances, une fois l'événement accompli.

Leurs récriminations ont été entendues, et la mesure prise par le général Brun a été rapportée par M. Millerand. Vous nous aviez donné l'unité d'appellation; vous nous l'avez enlevée. Que votre volonté soit faite! Que votre nom soit béni!

M. Millerand est avocat, et il s'y entend à dorer la pilule. Les officiers d'administration avaient demandé avec frénésie qu'on les appelât lieutenants, ou capitaines, ou commandants, d'après le nombre de leurs galons. On avait fait droit à leur demande, et ils s'étaient déclarés satisfaits. Comment obtenir qu'ils se déclarent plus satisfaits encore de reprendre le titre d'officiers d'administration dont ils étaient si heureux d'être débarrassés?

Oh! C'est bien simple! Ecoutez plutôt ce que dit à ce sujet le rapport du ministre de la guerre au président de la République:

« Les officiers des différents services ne sauraient être qu'honorés (de ne plus avoir ces titres qu'ils avaient sollicité l'honneur de porter); ces appellations (celles dont ils ne voulaient plus!) sont, en effet, la désignation

précise de fonctions qu'ils ont conquises par leurs mérites, et que leur haute importance doit les rendre légitimement fiers d'exercer. »

Et voilà ! Le tour est joué. Les intéressés le sont aussi. Et de protester. Ils disent que, s'ils ont tant de mérites, si les fonctions qu'ils exercent ont tant d'importance, si leur fierté est si légitime, les combattants ne doivent pas prendre ombrage de ce qu'on les mette sur le même pied qu'eux. Quant à l'exacte correspondance des titres avec les fonctions, elle n'existe pas dans une armée où on appelle commandant-major, par exemple, un commandant qui ne commande pas et qui n'est en rien supérieur aux autres commandants. Et cette anomalie est loin d'être la seule qu'on ait à citer. Voyez les capitaines trésoriers, les capitaines d'habillement.

\* \* \*

Les élèves de l'Ecole polytechnique sortis dans les « armes savantes » allaient compléter leur apprentissage et étudier leur spécialité dans une Ecole d'application qui, depuis la prise de Metz, c'est-à-dire depuis la guerre, a été transférée à Fontainebleau.

D'autre part, les sous-officiers de ces mêmes « armes savantes » aspirant à l'épaulette allaient s'instruire de leurs devoirs comme officiers à l'Ecole de Versailles.

On s'est avisé, très justement, que la réunion du génie et de l'artillerie dans un même établissement ne s'explique que par une tradition surannée, et que rien de rationnel ne la justifie. Savantes, si on veut (et encore !), ces deux armes sont très différentes à tous égards, et il n'y a aucun intérêt majeur à les rapprocher. Loin de là : la juxtaposition des « sœurs ennemies » peut exaspérer leur rivalité. (Il est vrai que, si elle le peut, elle ne le fait pas.)

Il a semblé plus naturel de rapprocher des gens qui doivent vivre ensemble, servir ensemble, et on a trouvé logique d'envoyer à Fontainebleau tous les artilleurs, — sous-lieutenants sortant de l'Ecole polytechnique, aspirants sortant du rang, — et à Versailles tous les « sapeurs », — quelle que soit également leur provenance. Espérons que cette répartition, conforme à la nature des choses, donnera les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Mais rappelons-nous que la pratique apporte bien des surprises, bien des déceptions, et que la logique n'a pas toujours le dernier mot.

\* \* \*

Le commandant Driant, de qui je parlais le mois dernier, s'est mis en tête de réunir d'anciens officiers, retraités ou démissionnaires, pour prendre la défense de leurs camarades en activité de service, puisque ceux-ci ont la bouche close, la liberté de parler leur étant refusée en fait, tout en leur étant accordée en théorie. Ce groupement de mécontents, dont beaucoup sont aigris, et qui fait naturellement de l'opposition, se trouve être, sur beaucoup

de points, d'accord avec le ministre actuel de la guerre, ce qui ne laissera pas que de paraître piquant si on se rappelle ses origines et ses tendances, tant politiques que sociales.

Un contre-groupement s'est formé : une *Ligue républicaine militaire*, qui fait appel aux officiers en activité et prend pour tête de Turc M. Millerand, le chef de l'armée, qu'elle accuse de sentiments antidémocratiques.

Cette manifestation est négligeable en soi, quant à présent. Mais elle dénote un état d'esprit dont je signale depuis longtemps la formation latente. On ne s'en est pas inquiété alors. On s'en inquiète aujourd'hui. On a tort. Cette ligue est inoffensive ; elle ne fera pas de mal à l'armée. Ce qui fera du mal, ce serait la persistance des causes qui ont produit ce mouvement. En tout cas, le corps des officiers est plus divisé que jamais.

\* \* \*

Un drapeau passe dans les rues de Valenciennes. Tout le monde, sur son passage, le salue. Tout le monde, sauf un ouvrier. Un lieutenant de l'escorte va à ce malappris et lui enlève sa coiffure. Protestations. Et protestations d'autant plus vives que l'ouvrier en question n'est pas Français, qu'il est en droit de ne manifester aucun sentiment spécial pour les couleurs nationales, pourvu qu'il ne leur témoigne ni hostilité, ni mépris.

Le commandant du corps d'armée a puni l'officier. Aucune loi n'impose aux citoyens des marques de respect à l'égard des emblèmes de la patrie. S'ils se découvrent, c'est par déférence, comme lorsqu'ils se découvrent devant un enterrement ou une procession. Les règlements militaires n'obligent que les membres de l'armée. Et il n'appartient pas aux officiers de l'armée de faire respecter spontanément les règlements... par ceux auxquels ils ne s'appliquent pas.

La punition était donc méritée. Mais il faut noter le geste. Et il faut noter aussi l'attitude de la population.

\* \* \*

Dans ma chronique de janvier 1902, pages 80-81, j'exprimais le sentiment de satisfaction profonde, et d'une nature très particulière, que m'avait fait éprouver la lecture d'un livre anonyme *La Guerre, L'Armée*, qui m'était tombé sous la main. Ce même plaisir, d'une qualité rare, je l'ai retrouvé, l'an dernier, en feuilletant les *Etudes sur la guerre*, par le lieutenant-colonel Montaigne, breveté d'état-major. Et je n'ai pas été étonné d'apprendre que cet officier supérieur était l'auteur de *La Guerre, L'Armée*. Les *Etudes sur la guerre* (Paris, Berger-Levrault) sont une œuvre considérable de philosophie et de psychologie militaires. Puisse-t-on les lire beaucoup, avec soin, avec déférence, en y réfléchissant profondément. Un trésor est caché dedans !

Dans un tout autre ordre d'idées, la librairie Charles-Lavauzelle publie

du même auteur une brochure *Tir à tirer*, qui ne mérite pas moins de retenir l'attention. Ce n'est plus de la philosophie et de la psychologie, cette fois. Mais c'en est une application pratique au problème si important de la formation du tireur de précision. Une question préjudicielle se pose : à savoir, s'il est utile d'avoir des soldats capables de tirer avec précision, s'il est possible d'arriver à ce résultat, et s'il est souhaitable que tous les soldats soient capables d'y arriver. Ces questions, on y a répondu négativement. On a longtemps professé officiellement, en France, qu'une habileté médiocre suffisait et qu'elle était seule réalisable.

Le lieutenant-colonel Montaigne dénonce avec vigueur les dangers et les erreurs de la théorie en cours. Il prétend que tout soldat peut devenir très bon, même excellent tireur, à moins d'incapacité physique (tremblement nerveux ou vue mauvaise). Il ajoute que, pouvant le devenir, tous doivent le devenir. Car il ne s'agit pas de terroriser l'adversaire, il faut se mettre en état de l'anéantir.

Ces principes posés, l'auteur entre dans le détail de la méthode qu'il a conçue et dont il dit s'être servi pendant de longues années. On peut l'en croire, car il n'a rien d'un « esbrouffeur », d'un « épateur », et, comme je l'écrivais il y a dix ans, sous l'assurance du militaire qui affirme et malgré son ton d'autorité, on sent au fond de lui tant de modestie, tant d'humilité, qu'on est tout disposé à lui faire confiance et à ne pas douter des résultats remarquables qu'il dit avoir obtenus.

On sent surtout dans ces pages de la franchise, de la sincérité. Elles nous reposent de la fausse douceur et des idées toutes faites. On y voit rabrouer l'automatisme et l'initiative, ou du moins l'abus qui en est fait et leur inintelligente interprétation. Le lieutenant-colonel Montaigne n'est pas de ceux qui veulent en tout et pour tout s'adresser à la raison des gens : il rappelle la phrase de Dragomiroff lieutenant : « Eh ! Enseigne-t-on au laboureur la nomenclature de la charrue et la théorie du labourage ? » Il n'est pas non plus de ceux qui affectent un calme olympien et une sérénité très voisine de l'indifférence. Quand la volonté d'action de l'instructeur se heurte à la volonté d'inertie de l'élève, il faut la briser coûte que coûte. « Il ne me déplairait même pas, dit-il, qu'à l'occasion cette volonté éclatât en passion, débordât en colère. » A la bonne heure ! Voilà qui est parler, parler en homme.

---

## CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

Encore la nouvelle loi de milice.

Après avoir donné, dans ma chronique d'avril 1911, un aperçu très abrégé des modifications principales apportées à la loi pour la milice de

1901, j'estime d'une assez grande importance d'entrer encore dans un certain nombre de détails. En effet, à mon avis, les lois militaires font connaître mieux une armée et, en même temps, à plusieurs égards, les caractéristiques du peuple dont elles émanent.

Cela étant, je veux examiner, en premier lieu, les avantages que nous apportera la nouvelle loi.

Le plus important sera, sans doute, le travail plus intensif qu'elle nous promet. En effet, elle ne nous donne pas une armée numériquement plus forte. L'effectif existant a été jugé suffisant pour que nous puissions remplir d'une manière tout à fait satisfaisante nos devoirs internationaux. En revanche, nous n'avions pas lieu d'être contents de la préparation à la guerre. A cet égard, la nouvelle loi améliore la situation, non pas, il est vrai en prolongeant la première période d'exercice des recrues, mais en permettant de continuer l'instruction assidûment, sans les interruptions auxquelles obligeait le soin des services auxiliaires.

C'est ce résultat qui procure l'institution des ouvriers militaires, soit les troupes dites « troupes d'administration », chargées de la plupart des services de corvées, savoir les emplois dans les magasins d'habillement et d'armement, dans les cantines, les cuisines, etc.

Le nombre de ces ouvriers militaires s'élève annuellement à 1500, c'est-à-dire 8 à 9 % des miliciens recrutés dans les armes non montées. Après deux mois de service dans le corps, ils sont désignés pour les services de corvées

La durée du service dans les troupes d'administration est fixée à 8 1/2 mois, période pouvant être prolongée jusqu'au maximum de 14 1/2 mois, notamment pour ceux qui s'engagent volontairement ; cela fait, ils sont dispensés du cours de répétition.

Du reste, les services de corvées sont remplis par des ouvriers civils.

L'institution dont il s'agit, peut être comparée au « service auxiliaire » de l'armée française.

Le contingent annuel de 17 000 conscrits est élevé à 23 000. L'effectif total de l'armée restant le même, il a fallu réduire le temps de service de 8 à 6 ans. Puis, on doit le service dans la « landweer » pendant 5 ans, et, enfin, pendant 9 ans dans le « landstorm », avec deux cours de répétition dans la milice et un cours de répétition dans la « landweer ». Pour ceux qui ne sont pas obligés au service dans la « landweer » — entre autres, les miliciens des armes montées — ces chiffres deviennent respectivement 8 et 12, avec seulement un cours de répétition dans l'armée active. On obtient ainsi la durée du service obligatoire fixée à 20 années.

Quant à la durée du premier appel des miliciens, elle varie en application de cette condition posée par le gouvernement, que chaque catégorie ne doit pas être retenue sous les armes plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour parfaire son instruction. Dès lors, la durée de la première convocation

est, pour la milice de marine et des corps non montés, de 8 1/2 mois, avec réduction à 6 1/2 mois pour ceux qui bénéficient d'un certificat d'aptitude physique selon des exigences nettement formulées ; elle est de 15 mois pour l'artillerie de siège et les mineurs ; de 8 1/2 mois pour les télégraphistes et les téléphonistes ; de 14 1/2 mois, également, ou avec réduction à 8 1/2 mois, comme ci-dessus, pour les troupes d'administration ; enfin, de deux années pour les corps montés.

Ces durées ne diffèrent pas sensiblement de celles de la loi précédente, mais, grâce aux ouvriers militaires et aux plus forts effectifs, elles sont plus utilement employées et procurent un meilleur bénéfice à l'instruction.

Les certificats d'aptitude mentionnés plus haut peuvent être obtenus aux cours et écoles établis à cet effet, où l'enseignement est donné par des maîtres spéciaux. A la suite de cette institution, l'enseignement militaire préparatoire n'a plus sa raison d'être. Heureusement, car cet enseignement enlevait par trop de cadres aux exercices des troupes.

Ayant ainsi jugé nécessaire de disposer en tout temps d'une certaine force militaire, entre autres pour faciliter une prompt mobilisation, pour l'enseignement du cadre et, en cas de troubles civils, etc., on a adopté le système de la convocation de deux groupes. Par exemple, le contingent annuel de l'infanterie comprend une catégorie de deux tiers des recrutés, soit 10 000 hommes, et une seconde de un tiers, soit 5000 hommes. Le premier groupe est appelé sous les drapeaux le 15 janvier, et réparti entre quatre bataillons d'un régiment ; le second, appelé le 1<sup>er</sup> octobre, est réparti entre les deux autres bataillons de ce régiment. Dans toutes les compagnies d'un bataillon on n'a pas de miliciens pendant 3 1/2 mois. Pendant cette période ce sont les troupes d'administration qui assurent la continuité du service.

Le groupe de janvier étant licencié le 1<sup>er</sup> octobre suivant, il y aurait solution de continuité pendant les mois d'octobre à janvier, c'est-à-dire une période pendant laquelle on ne disposerait pas d'hommes instruits, pourtant nécessaires pour l'instruction du cadre, pour fournir les détachements qui devraient occuper quelques points importants en cas de mobilisation et pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre à l'intérieur. Afin de combler cette solution, 3800 à 4500 hommes du groupe de janvier forment une catégorie restante ; ils sont désignés par le sort. Ainsi la situation est la suivante :

*Hommes instruits* : 1<sup>er</sup> octobre-1<sup>er</sup> février : 4000 hommes de la catégorie restante ;

1<sup>er</sup> février-15 juin : le groupe d'octobre ;

15 juin-1<sup>er</sup> octobre : le groupe de janvier.

On a admis le même système pour l'artillerie de forteresse, les deux groupes étant convoqués, respectivement, le 1<sup>er</sup> mars et le 15 novembre ; le groupe le plus nombreux, celui de mars, s'élève aux trois quarts, l'autre au quart du contingent annuel. La catégorie restante est d'environ 500 hommes.

Pour les armes montées, la nouvelle loi est à peu près la même que l'ancienne. Le temps de service reste fixé à 8 années, avec dispense de convocation dans la « landweer ». Les deux anciens cours de répétition sont réduits à un seul de 4 mois.

Les deux corps spéciaux, l'artillerie de siège et les mineurs, n'ont pas non plus besoin d'être soumis au système de groupes, ni d'une catégorie restante, ni d'ouvriers militaires ; leur première période d'exercice est fixée à 15 mois, de sorte qu'on peut toujours disposer de miliciens ayant trois mois de service, même au cas le plus défavorable.

Le service dans la catégorie restante n'étant pas nécessaire pour l'instruction du milicien lui-même, il est permis de changer de numéro.

Le service du cadre obligatoire — introduit comme vous le savez, dans la nouvelle loi — doit pourvoir au besoin du cadre de milice pour l'armée mobilisée. C'est-à-dire que tout militaire peut être tenu d'accepter un grade et d'accomplir les services que ce grade comporte, caporal, sous-officier ou lieutenant. En effet, le nombre de ceux qui se présentent volontairement n'est pas suffisant pour encadrer, selon les besoins, l'armée sur le pied de guerre. Pour que l'instruction puisse être donnée d'une façon parfaite, la durée de la première période d'exercice est fixée à 12 mois pour les sous-officiers et à 14 1/2 mois pour les lieutenants.

Le ministre espère qu'à présent on ne rencontrera plus de difficultés dans la question du cadre, question qui nous a préoccupé pendant tant d'années. Puisse-t-il ne pas subir de désillusions.

Les miliciens, aspirants au grade d'officier de réserve, recevront leur instruction dans une école militaire spéciale.

Le nom d'« officier de milice » disparaîtra ; à l'avenir on n'aura que des officiers de réserve ou, si l'on veut, en général, des officiers en congé (« Verlof-officieren »).

Dans les armes montées le principe de « haderpflicht » n'a pas été introduit. Et pour cause, car la longue durée de la première période d'exercice — deux années — procure toute occasion pour former des caporaux et des sous-officiers, tandis qu'il n'y a pas besoin de lieutenants.

Arrêtons-nous encore quelques instants aux dispenses de service.

Je regrette que l'on n'ait pas pu, chez nous comme en Suisse, introduire le paiement d'une taxe d'exemption, d'un « impôt militaire ». Les dispensés du service militaire — et il y en a beaucoup ! — sont tout à fait déchargés du devoir de contribuer à la défense nationale. La nouvelle loi contient une longue série de motifs de dispense. En même temps, les exigences physiques sont devenues plus sévères. Les dispenses pour inaptitude physique, pour service de frère, et pour les ordres ecclésiastiques, déjà mentionnées dans la loi précédente, sont encore augmentées en faveur des soutiens de famille

et des jeunes gens qui achèvent leurs études aux Indes; en outre, les dispenses pour service de frère sont encore étendues notablement.

En tant que soutiens de famille, étaient jusqu'ici seuls dispensés ceux que l'on devait considérer comme absolument indispensables à l'entretien de leur famille, tandis que les familles dont les revenus étaient seulement diminués, recevaient des dédommagements de l'Etat. La somme annuelle totale de ces dédommagements était peu à peu montée à environ 1 000 000 fr. Actuellement la dispense s'étendra à chaque conscrit qui par son travail participe en une telle proportion à l'entretien de la famille que son départ réduirait celle-ci à la pauvreté. Donc, dispense générale pour ceux qui sont dans une situation pécuniaire gênée.

Remarquons encore qu'avant de tirer au sort les conscrits seront soumis à un examen d'aptitude physique au lieu de leur domicile. Après élimination préalable des dispensés par la loi, les conseils de milice décident qui prendra part au tirage au sort. Le nombre peut être évalué à 23 000-25 000 hommes; le contingent annuel étant fixé à 23 000 miliciens, nous aurons donc à peu près le service obligatoire général, quoique le tirage au sort soit maintenu.

Ce dernier conserve néanmoins une signification importante, car il décide dans quel groupe le milicien sera incorporé; or nous venons de voir que le groupe d'octobre n'a pas de catégorie restante; il jouit donc d'un certain privilège comparé au groupe de janvier, par exemple dans l'infanterie.

Enfin le ministre de la guerre a calculé que la nouvelle loi exigera une augmentation annuelle de son budget de 2 600 000 fr. Au surplus, il sera bientôt nécessaire de consentir des sacrifices importants pour les besoins du casernement, les effectifs devenant beaucoup plus forts.

Pour terminer, je résume comme suit les avantages de la nouvelle loi :

- 1° Le contingent annuel est élevé à 23 000 hommes.
- 2° Le temps de service total est abrégé.
- 3° Les cours de répétition sont diminués.
- 4° Les miliciens de quatre mois sont supprimés.
- 5° L'instruction préparatoire de même.
- 6° Le cadre en congé est mieux soigné.
- 7° Le temps du service est réduit de deux mois pour ceux qui possèdent une aptitude physique suffisante.
- 8° Les soutiens de famille sont dispensés.
- 9° L'examen d'aptitude physique et les dispenses précèdent le tirage au sort.
- 10° Création d'ouvriers militaires ou troupes d'administration.



Aperçu de la répartition de la milice dans les différents corps, etc. :

<i>Armes, corps, etc.</i>	<i>Contingent</i>	<i>Force sur le pied de guerre</i>
Infanterie . . . . .	15 204	80 431
Ouvriers militaires . . . . .	1 500	7 935
Soldats du train non montés . . . . .	120	635
Bicyclistes . . . . .	260	1 375
Groupes de mitrailleuses . . . . .	50	264
Soldats d'hôpital . . . . .	190	1 004
Artillerie de forteresse . . . . .	2 400	12 696
Artillerie de siège . . . . .	250	1 322
Pontoniers . . . . .	136	719
Mineurs . . . . .	140	741
Troupes du génie . . . . .	550	2 910
Cavalerie . . . . .	640	4 442
Artillerie montée . . . . .	1 160	8 090
	Totaux	
	22 600	122 524
Miliciens de marine . . . . .	400	—
Landweer . . . . .	—	82 659

## CORRESPONDANCE

### Les causes de l'accident sur le champ de tir de Oerkeny en Hongrie.

— Un obusier du système Ehrhardt ayant été détruit à Oerkeny en Hongrie à la suite d'une explosion, la Rheinische Metallwaren- und Maschinenfabrik, d'où provenait cet obusier, nous prie d'accueillir la déclaration suivante :

« Un grand nombre de journaux relatant l'accident d'Oerkeny, ses causes et ses conséquences, présentent dans un complet mélange la vérité, des suppositions et des appréciations erronées. — Dès lors et pour sauvegarder des intérêts légitimes, nous estimons devoir rédiger une déclaration strictement conforme aux faits.

Notre obusier de campagne léger, qui, à côté d'autres modèles de ce genre, se trouvait depuis longtemps soumis à des essais de tir en Autriche, s'est bien comporté à tous égards d'après des communications authentiques à plusieurs reprises reproduites dans les journaux.

*L'obus à écrasite* qui, sur le champ de tir de Oerkeny, a détoné dans la